

Financement exterieur approuvé 2/20/14

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



-----0-----

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

-----0-----

DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT

-----0-----

PROJET NATIONAL INTEGRE DANS LE SECTEUR DE L'EAU  
EN MILIEU RURAL (PNISER)

N° du Prêt FAD : 2100150028293/Don FAD N° : 2100155024117/Don RWSSI N° : 5800155001001

N° du Projet : P-MR-EAZ-007

Marché N° = 0052/S/002/CPMSSBIE/2013



MARCHE N° : \_\_\_\_\_/CPMSSBIE/2013

**OBJET :** Mise en œuvre de l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté dans les Wilayas du Gorgol et du Assaba pour le Projet National Intégré dans le Secteur de l'Eau en milieu Rural (PNISER)

**MONTANT :** 79 980 000 HT

**FINANCEMENT :** Don RWSSI N° : 5800155001001

**APPROUVE LE :** 13 FEB 2014

**NOTIFIE LE :** 19 FEB 2014

**ADJUDICATAIRE :** GRDR

**VISA**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DES  
SECTEURS DES SERVICES DE BASE ET INDUSTRIES EXTRACTIVES (CPMSSBIE)





Acte d'engagement

Le présent MARCHÉ (intitulé ci-après le "Marché") est passé le **13 FEB 2014**, entre, d'une part, **Projet National Intégré dans le Secteur de l'Eau en milieu Rural ( PNISER) / Direction de l'Assainissement / Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement domicilié à Nouakchott/ Direction de l'Assainissement - 75, Avenue Moktar Ould Daddah, B.P 4913, Nouakchott-Mauritanie, Tél. : (+222) 45294459** (ci-après appelé le Maître d'Ouvrage) et, d'autre part, **GRDR, Tél :45 25 64 92, Nouakchott-Mauritanie** (ci-après appelé le "Prestataire").

ATTENDU QUE

- (a) Le Maître d'Ouvrage a demandé au Prestataire de fournir certaines services, à savoir : « **Mise en œuvre de l'approche ATPC dans 70 localités de l'Assaba et du Gorgol**
- La mise en œuvre de l'ATPC dans 70 localités de l'Assaba et du Gorgol ;
  - La formation de 140 artisans-maçons dans les 70 localités ciblées ;
  - La mise en place et l'exécution d'un mécanisme pour subventionner les ménages démunis, à construire des latrines améliorées, dans les 70 localités. » (ci-après intitulées les "Services");
- (b) Le Prestataire, ayant démontré au Maître d'Ouvrage qu'ils ont l'expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, ont convenu d'exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Marché pour un prix de 79 980 000 (Soixante dix neuf million neuf cent quatre vingt mille Ouguiya) Hors Taxes.

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit :

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:
  - (a) La Lettre d'acceptation,
  - (b) La Soumission du Prestataire,
  - (c) Les Conditions particulières du Marché,
  - (d) Les Conditions générales du Marché,
  - (e) Les Spécifications,
  - (f) Le Programme d'activités chiffré, et
  - (g) les Annexes suivantes:

Annexe A: Description des Services

Annexe B: Le calendrier des paiements

Annexe C: Personnel clé et Sous-traitants

Annexe D: Eléments du Prix du Marché en devises

Annexe E: Eléments du Prix du Marché en monnaie nationale

Annexe F: Services et installations fournis par le Maître d'Ouvrage

Annexe G : Rémunération liée à la performance



Contrat de Prestation des Services ATPC / Lot2 (Assaba et Gorgol)

2. Les droits et obligations réciproques du Maître d'Ouvrage et du Prestataire sont ceux figurant au Marché; en particulier:
- (a) Le Prestataire fournira les Services conformément aux conditions du Marché; et
  - (b) le Maître d'Ouvrage effectuera les paiements au Prestataire conformément aux conditions du Marché.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Marché ont fait signer le présent Marché en leurs noms respectifs le jour et an ci-dessus:

Pour le Maître d'Ouvrage en son nom

Mohamed Salem BECHIR



Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Pour le Prestataire et en leur nom

Demba Mamadou SOW

Coordinateur GRDR Mauritanie



**(a) Lettre d'acceptation**

Nouakchott, le 12/12/2013

**Numéro d'identification et nom du Marché:** [Lot 02 : Mise en œuvre de l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté dans les wilayas de l'Assaba et du Gorgol] du Projet National Intégré des Services de l'Eau en milieu Rural (PNISER) financement BAD

**De :**  
GRDR tél.: 45256492 BP 2013  
Tevragh Zeina ENORD- lot 163  
Nouakchott-Mauritanie

**Destinataire:**  
Ministère de l'hydraulique et de l'assainissement  
Direction de l'Assainissement, 75, Avenue Moktar Ould  
Daddah ; B.P.4913 Nouakchott Mauritanie

Après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les addenda, nous offrons d'exécuter le **[Lot 02 : Mise en œuvre de l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté dans les wilayas de l'Assaba et du Gorgol] du Projet National Intégré des Services de l'Eau en milieu Rural (PNISER) financement BAD** conformément aux CG qui accompagnent notre Soumission pour le Prix de (79 980 000 UM HT), (*Soixante dix neuf millions neuf cent quatre vingt milles Ouguiya en Hors Taxes*)

Le Marché sera payé dans les devises suivantes: Ouguiya Mauritanien.  
Le montant de l'Avance est : Sans objet

Nous acceptons la désignation de **[le Conseiller du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement Chargé des Affaires Juridiques – BP 4913, Nouakchott-Mauritanie]** en qualité de Conciliateur.

La présente Soumission et votre acceptation écrite constituent un contrat officiel entre nous. Nous acceptons que vous n'avez pas l'obligation d'accepter la soumission la moins disante ni aucune soumission que vous recevrez.

Nous confirmons par la présente que notre Soumission satisfait aux dispositions régissant la validité de l'Offre ainsi que, le cas échéant, la Garantie de la Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission figurant dans le Dossier d'appel d'offres et stipulée dans les DPAO.

Nous, y compris tous les sous-traitants ou fournisseurs engagés pour exécuter une partie quelconque du présent Marché, sommes ressortissants de pays éligibles conformément aux dispositions de la sous clause 4.1 des IS;

Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tel que défini à la sous clause 4.2 des IS ;

Notre société, ses filiales ou succursales, ainsi que les sous-traitants ou fournisseurs de toute partie du Marché – n'ont pas été déclarés non éligibles par la Banque, ni par la législation ou réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, conformément aux dispositions des sous clauses 4.3 et 4.4 des IS.

Les commissions ou redevances, si elles existent, versées ou qui seront versées par nous à des agents dans le cadre de cette passation de marchés, et dans le cadre de l'exécution du Marché s'il nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

Contrat de Prestation des Services ATPC / Lot2 (Assaba et Gorgol)

Les commissions ou redevances, si elles existent, versées ou qui seront versées par nous à des agents dans le cadre de cette passation de marchés, et dans le cadre de l'exécution du Marché s'il nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

Nom et adresse de l'agent	Montant et devise	Objectif de la commission ou gratification
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

(NEANT)

**Signature autorisée :**

**Nom et titre du Signataire : Demba SOW**

**Nom du Soumissionnaire: GRDR « groupe de recherche et de Réalisation dans le Développement Rural »**

**Adresse: BP 2013 E-NORD lot 163 Tévragh ZEINA Nouakchott- Mauritanie.**



**(b) Soumission**

[10/09/2013]

Numéro d'identification et nom du Marché: *Mise en œuvre de l'approche assainissement total pilote par la communauté (ATPC) dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant*

Destinataire: *Direction de l'Assainissement - 75, Avenue Moktar Ould Daddah, B.P 4913, Nouakchott-Mauritanie*

Après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres, nous offrons d'exécuter **le lot 2 du marché de Mise en œuvre de l'approche assainissement total pilote par la communauté (ATPC) dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant** conformément aux CG qui accompagnent notre Soumission pour le Prix de 79.980.000 (Soixante dix neuf million neuf cent quatre vingt milles) ouguiyas mauritaniens.

Le Marché sera payé dans les devises suivantes:

Devise	Pourcentage payable dans la devise	Taux de change: un(e) [unité de la devise] égale [insérer l'équivalent en monnaie locale]	Intrants pour lesquels la devise étrangère est demandée
(a) Ouguiyas mauritanien	100%		

Le montant de l'Avance est :

Montant	Devise
(a) 15.996.000	Ouguiyas mauritanien

Nous acceptons la désignation du *Conseiller du Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement Chargé des Affaires Juridiques - BP 4913, Nouakchott-Mauritanie* en qualité de Conciliateur.

La présente Soumission et votre acceptation écrite constituent un contrat officiel entre nous. Nous acceptons que vous n'avez pas l'obligation d'accepter la soumission la moins disante ni aucune soumission que vous recevrez.

Nous confirmons par la présente que notre Soumission satisfait aux dispositions régissant la validité de l'Offre ainsi que, le cas échéant, la Garantie de la Soumission ou la Déclaration de garantie de soumission figurant dans le Dossier d'appel d'offres et stipulée dans les DPAO.

Nous, y compris tous les sous-traitants ou fournisseurs engagés pour exécuter une partie quelconque du présent Marché, sommes ressortissants de pays éligibles conformément aux dispositions de la sous clause 4.1 des IS;

Nous n'avons pas de conflit d'intérêt tel que défini à la sous clause 4.2 des IS ;

Notre société, ses filiales ou succursales, ainsi que les sous-traitants ou fournisseurs de toute partie du Marché - n'ont pas été déclarés non éligibles par la Banque, ni par la législation ou réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, conformément aux dispositions des sous clauses 4.3 et 4.4 des IS.

Contrat de Prestation des Services ATPC / Lot2 (Assaba et Gorgol)

Les commissions ou redevances, si elles existent, versées ou qui seront versées par nous à des agents dans le cadre de cette passation de marchés, et dans le cadre de l'exécution du Marché s'il nous est attribué, sont énumérées ci-dessous :

Nom et adresse de l'agent	Montant et devise	Objectif de la commission ou gratification
Néant		
(dans la négative, insérer "néant")		

Signature autorisée:

Nom et titre du Signataire: ***Demba Mamadou SOW, Coordinateur GRDR Mauritanie***  
Nom du Soumissionnaire: ***Groupe de Recherche et de réalisation pour le Développement Rural (GRDR)***

Adresse: ***E-Nord lot 163 Tevragh zeina,  
BP 2013/ Tel 45 25 64 92  
Email : mauritanie@grdr.org***



### (c) Conditions Particulières du Marché

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
1.1(p)	Le Prestataire est <i>GRDR</i> .
1.2	Le Droit applicable est le droit de la <b>République Islamique de Mauritanie</b>
1.4	Les adresses sont les suivantes:  Maître d'Ouvrage : <b>Direction de l'Assainissement - 75, Avenue Moktar Ould Daddah, B.P 4913, Nouakchott-Mauritanie</b> A l'attention de : <b>M. Ahmed WEDDADY</b> Tél. : (+222) 45294459  Prestataire : <u>GRDR</u> A l'attention de : Demba Mamadou SOW Télécopie : <u>45 25 64 92</u> Nouakchott – Mauritanie
1.6	Les Représentants habilités sont:  Pour le Maître d'Ouvrage : <b>Ahmed WEDDADY, Directeur de l'Assainissement</b>  Pour le Prestataire: Demba Mamadou SOW, Coordinateur GRDR Mauritanie
[2.1	La date d'entrée en vigueur du Marché est : <b>la date d'approbation du marché.</b>
[2.2.2	La date du commencement des Services est : <b>la date de notification de l'ordre de service de démarrage du marché par le Maître d'Ouvrage.</b>
2.3	La date d'achèvement prévue sera <b>douze (12) mois après la date de notification de l'ordre de service de démarrage du marché.</b>
3.4	Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants: (i) Assurance automobile au tiers : <i>en conformité avec les dispositions du droit applicable</i> (ii) Assurance au tiers: <i>en conformité avec les dispositions du droit applicable</i> (iii) Assurance patronale et contre les accidents du travail : <i>en conformité avec les dispositions du droit applicable</i> (iv) Assurance professionnelle : <i>en conformité avec les dispositions du droit applicable</i> (v) Assurance contre les pertes ou dommages subis par les équipements et les biens : <i>en conformité avec les dispositions du droit applicable</i>
3.5(c)	Les autres actions sont mentionnées dans la <b>Section VIII. Spécifications de performance et dessins</b>

3.6 Les obligations du Prestataire en matière de rapports sont les suivantes :  
**Les rapports à la fin de chacune des prestations clefs suivantes :** (i) mise en œuvre de l'ATPC (ii) Formation des artisans-maçons (iii) Elaboration du mécanisme de subvention des ménages (iv) Mise en œuvre de la subvention des ménages.

**Les rapports d'avancement suivants :** (i) un rapport initial remis un mois après l'ordre de service de démarrage des prestations (ii) des rapports d'activités tous les deux mois (iii) et, un rapport final faisant une synthèse globale de la mission.

3.7 Le Prestataire ne pourra utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite du Maître d'Ouvrage.

3.8.1 Les pénalités de retard pour la totalité des Services sont 1/1000<sup>e</sup> du Montant du Marché par jour. Le montant maximum des pénalités de retard est 7% du Montant du Marché final.

3.8.3 Le pourcentage utilisé sera de 10%.

3.9 Le montant de la garantie bancaire de bonne exécution est de : **10% du montant du marché** ;

5.1 "sans objet."

5.3 "sans objet."

6.2(a) Le montant en devises est de "Sans objet".

Le montant en monnaie nationale est de 79 980 000 Ouguiya.

6.2(b)

6.4 Les comptes sont:

- pour les paiements en devises : "Sans objet".
- pour les paiements en monnaie nationale : Attijari bank, GRGR Afrique

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte Courant	Clé
013	06198	750001 001	26
IBAN:MR1300013061987500010012607			

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après:

- Avance pour mobilisation, matériaux et fournitures: **vingt pour cent (20%)** du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Services sur présentation d'une garantie bancaire d'avance de démarrage d'un même montant.
- Paiements progressifs selon les étapes de réalisations ci-après, sous réserve de réception des Services par le Maître d'Ouvrage, après vérification que ces Services ont été réalisés de manière satisfaisante, en accord avec les spécifications de performance :

- **Quinze (15) pour cent du montant du marché** seront versés au moment de la soumission du rapport initial (Soumis après 1 mois de la date démarrage).
- **Soixante quinze (75) pour cent du montant du marché** seront versés au moment de la soumission des cinq (05) rapports bimensuels soit 15% du montant forfaitaire par rapport bimensuel.
- **Dix (10) pour cent du montant du marché** seront versés lors de l'approbation du rapport final.

Si l'approbation n'est pas accordée ou n'est pas refusée par écrit par le Maître d'Ouvrage dans le délai d'un mois à compter de la date buttoir, ou la date de réception de la facture correspondante, l'approbation sera réputée avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date.

Le remboursement de l'avance mentionnée ci avant commencera quand les paiements progressifs auront atteint 50% du Montant du Marché, et sera effectué en totalité quand les paiements progressifs auront atteint 80% du Montant du Marché.

La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera libérée lorsque le montant total de l'avance aura été remboursé.

Les paiements seront effectués dans un délai de **45 jours** après la réception de la facture et des documents requis, et dans un délai de **60 jours** dans le cas du dernier paiement.

- 6.5 Le taux des intérêts moratoires est de **1/2000<sup>e</sup>**.
- 6.6 Le Marché "**n'est pas**" sujet à des ajustements de prix conformément aux dispositions de la Clause 6.6 des CG.
- 7.1 Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont principes et les modalités de contrôle de l'ATPC en vigueur au niveau régional.
- 8.2 Rémunération et dépenses remboursables à verser à le Conciliateur: **Dix Euro (10 €) par heure**.

Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : **Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI)**

« **Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI)** :

Tout différend, controverse ou plainte découlant de l'existence de ce marché ou liées à ce marché, ou manquement au marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur ».

L'autorité de désignation du Conciliateur est : **Tribunal de Nouakchott**

## (d) Conditions générales du Marché

Les Conditions générales du Marché (CG), les Conditions particulières du Marché et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

### Table des Clauses

<b>1. Dispositions Générales</b> .....	<b>11</b>
1.1 Définitions .....	12
1.2 Droit Applicable au Marché .....	13
1.3 Langue .....	13
1.4 Notifications .....	13
1.5 Lieux .....	13
1.6 Représentants Désignés .....	14
1.7 Inspection et Audit par la Banque .....	14
1.8 Impôts et Taxes .....	14
<b>2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché</b> .....	<b>14</b>
2.1 Entrée en vigueur du Marché .....	14
2.2 Commencement des Services .....	14
2.2.1 Programme .....	14
2.2.2 Date de commencement .....	14
2.3 Date d'achèvement prévue .....	14
2.4 Avenant .....	14
2.5 Force Majeure .....	14
2.5.1 Définition .....	14
2.5.2 Non rupture de Marché .....	15
2.6 Résiliation .....	15
2.6.1 Par le Maître d'Ouvrage .....	15
2.6.2 Par le Prestataire .....	17
2.6.3 Suspension du prêt ou du crédit .....	17
2.6.4 Paiement à la Suite de la Résiliation .....	17
<b>3. Obligations du Prestataire</b> .....	<b>17</b>
3.1 Dispositions Générales .....	17
3.2 Conflit d'Intérêts .....	18
3.2.2 Non Participation du Prestataire et de ses Associés à Certaines Activités .....	18
3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles .....	18
3.3 Devoir de Réserve .....	18
3.4 Assurance à la Charge du Prestataire .....	18
3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage .....	18
3.6 Obligations en Matière de Rapports .....	19
3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire .....	19
3.8 Pénalités de retard .....	19
3.8.2 Correction pour paiements excédentaires .....	19
3.9 Garantie de bonne exécution .....	19
<b>4. Personnel du Prestataire</b> .....	<b>20</b>
4.1 Description du Personnel .....	20
4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel .....	20

<b>5. Obligations du Maître d’Ouvrage.....</b>	<b>20</b>
5.1 Assistance et exemptions .....	20
5.2 Changements réglementaires.....	20
5.3 Services et installations.....	20
<b>6. Paiements Verses au Prestataire.....</b>	<b>20</b>
6.1 Rémunération Forfaitaire .....	20
6.2 Montant du Marché.....	21
6.3 Paiement de Services Supplé-mentaires.....	21
6.4 Conditions des Paiements .....	21
6.5 Intérêts moratoires .....	21
6.6 Révision des Prix.....	21
6.7 Prestations en régie.....	22
<b>7. Contrôle de qualité.....</b>	<b>22</b>
7.1 Identification des défauts .....	22
7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance.....	22
<b>8. Règlement des Différends.....</b>	<b>23</b>
8.1 Règlement amiable.....	23
8.2 Règlement des différends .....	23

## 1. Dispositions Générales

### 1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- (a) **Conciliateur** : la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par le Prestataire en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la sous Clause 8.2 des CG ci-dessous.
- (b) **Programme d'activités** : le Programme d'activités chiffré et complété inclus dans la Soumission.
- (c) **Banque**: la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Washington, D.C., Etats-Unis;

**Ou**

- (c) **Association**: l'Association Internationale de Développement, Washington, D.C., Etats-Unis;
- (d) **Date d'achèvement** : la date d'achèvement des Services certifiée par le Maître d'Ouvrage.
- (e) **Marché** : le Marché entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire en vue d'exécuter les Services. Il est constitué par les documents énumérés à l'Article 1 de l'Acte d'engagement.
- (f) **Prestataire** : une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Services a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (g) **Devise**: toute autre monnaie que celle du Gouvernement;
- (h) **CG**: Conditions générales du Marché;
- (i) **Soumission du Prestataire** : le dossier de soumission complet présenté par le Prestataire au Maître d'Ouvrage.
- (j) **Montant du Marché** : le prix à payer au Prestataire par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des Services, en accord avec la Clause 6.
- (k) **Prestations en régie** : sont constituées d'intrants payés sur une base horaire ou journalière au titre du temps des employés et de l'utilisation des équipements du Prestataire, et sur la base de quantités mises en œuvre au titre des matériaux.
- (l) **Maître d'Ouvrage** : la partie qui contracte le Prestataire en vue d'exécuter les Services.
- (m) **CP** : Conditions particulières du Marché par le moyen desquelles les Conditions Générales du Marché peuvent être amendées.

- (n) **Gouvernement:** le Gouvernement du pays du Maître d'Ouvrage;
- (o) **Monnaie nationale:** la monnaie du Gouvernement;
- (p) **Membre du groupement:** si le Prestataire est constitué par plusieurs entités juridiques, l'une quelconque de ces entités juridiques et **Membres du groupement:** toutes ces entités juridiques; **Mandataire du groupement:** l'entité juridique nommée dans les Conditions particulières comme étant autorisée par les Membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du Prestataire envers le Maître d'Ouvrage au titre du présent Marché;
- (q) **Partie:** le Maître d'Ouvrage ou, selon le cas; **Parties:** signifie le Maître d'Ouvrage et le Prestataire;
- (r) **Personnel:** les personnes engagées en tant qu'employés par le Prestataire ou par un de leurs Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Services;
- (s) **Spécifications :** les Spécifications de service incluses dans la soumission présentée par le Prestataire au Maître d'Ouvrage.
- (t) **Sous-traitant :** une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le Prestataire en vue d'exécuter une partie des Services selon les dispositions des Clauses 3.5 et 4.
- (u) **Services :** les prestations que le Prestataire doit réaliser pour le compte du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché, comme définis à l'Annexe A et selon les Spécifications et le Programme d'activités inclus dans la soumission du Prestataire.

**1.2 Droit  
Applicable au Marché**

Le présent Marché, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront soumis au Droit Applicable.

**1.3 Langue**

Le présent Marché a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Marché.

**1.4 Notifications**

Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse indiquée dans les Conditions particulières.

**1.5 Lieux**

Les Services seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ou dans les Spécifications et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que le Maître d'Ouvrage approuvera, dans son pays ou à l'étranger.

**1.6 Représentants Désignés** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par le Maître d'Ouvrage ou parle Prestataire, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les CP.

**1.7 Inspection et Audit par la Banque** Le Prestataire autorisera l'inspection par la Banque de sa comptabilité et la documentation relatives à la prestation des Services et leur vérification par des experts désignés par la Banque, si celle-ci le demande.

**1.8 Impôts et Taxes** Le Prestataire, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.

## 2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché

**2.1 Entrée en vigueur du Marché** Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure indiquée dans les CP.

### 2.2 Commencement des Services

**2.2.1 Programme** Avant le commencement des Services, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités. Les Services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant.

**2.2.2 Date de commencement** Le Prestataire commencera l'exécution des Services trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Marché ou à toute autre date indiquée dans les CP.

**2.3 Date d'achèvement prévue** A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le Prestataire devra avoir achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue indiquée dans les CP. Si le Prestataire n'a pas achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la sous Clause 3.8. Dans ce cas, la Date d'Achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées.

**2.4 Avenant** Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Services ou au Montant du Marché, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de la Banque ou de l'Association.

### 2.5 Force Majeure

**2.5.1 Définition** Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement ou circonstance :

- (a) qui est en dehors du contrôle d'une des Parties ;
- (b) que cette Partie ne pouvait pas raisonnablement prendre en compte avant de signer le Marché ;
- (a) que ladite Partie ne peut pas éviter ou surmonter, une fois qu'il est survenu ;  
et
- (b) qui n'est pas le fait de l'autre Partie.

Les événements de force majeure incluent, mais ne sont pas limités

aux événements ou circonstances exceptionnels d'un des types mentionnés ci-après, dans la mesure où les conditions (a) à (d) ci avant sont remplies:

- i) guerre, hostilités (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte d'un ennemi extérieur ;
- ii) rébellion, acte de terrorisme, sabotage par des personnes autres que le personnel de l'Entrepreneur, révolution, insurrection, usurpation de pouvoir par des civils ou militaires, guerre civile;
- iii) émeute, troubles civils, désordres, grève, lock-out, par des personnes autres que le personnel de l'Entrepreneur ;
- iv) munitions de guerre, matériaux explosifs, irradiation ionisante ou contamination par radioactivité, à l'exception des situations résultant de l'utilisation par l'Entrepreneur de tels munitions, explosifs, irradiation ou radioactivité; et
- v) catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, ouragans, typhons, ou activité volcanique.

### 2.5.2 Non rupture de Marché

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

### 2.5.3 Prolongation des délais

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

### 2.5.4 Paiements

Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Services et de leur reprise à la fin de ladite période.

## 2.6 Résiliation

### 2.6.1 Par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché par notification écrite adressée au Prestataire dans un délai minimum de trente (30) jours suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (d) ci-après :

- (a) si le Prestataire ne remédie pas à un manquement à leurs obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Maître d'Ouvrage pourra avoir accepté ultérieurement par écrit;
- (b) si le Prestataire font faillite ou entrent en règlement judiciaire;
- (c) si, suite à un cas de force majeure, le Prestataire sont placés dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période au moins égale à soixante (60) jours; et
- (d) Si de l'avis du Maître de l'Ouvrage, le Prestataire s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou de l'exécution du Marché. La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle

finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs ainsi que leur personnel, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les normes d'éthique les plus élevées. En vertu de ce principe, la Banque :

- (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :
  - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie ;
  - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, induit en erreur délibérément ou par imprudence ou cherche à induire en erreur une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation ;
  - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » des parties qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties ;
  - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actions de ladite personne ;
  - (v) se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (v.1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuivre l'enquête ou
    - (v.2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu au paragraphe 3.1(e) ci-dessous ;
- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché ou un des membres de son personnel ou ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque en temps utile lorsqu'ils ont eu connaissance desdites pratiques ;
- (d) sanctionnera l'entreprise ou le fournisseur, à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la Banque, y compris en le/la

déclarant publiquement, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, exclu i) de tout processus d'attribution de marchés financés par la Banque, et ii) de toute possibilité d'être retenu comme sous-traitant, fournisseur, ou prestataire de services d'une entreprise qui est par ailleurs susceptible de se voir attribuer un marché financé par la Banque; et

- (e) pourra exiger que le Dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une clause demandant aux soumissionnaires et à leurs agents, membres du personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, d'autoriser la Banque à examiner tous leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque

**2.6.2 Par Prestataire**

le Le Prestataire peut résilier le présent Marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous:

- (a) si le Maître d'Ouvrage ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

**2.6.3 Suspension du prêt ou du crédit**

Si la Banque suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués au Prestataire:

- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier le Prestataire de cette suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque;
- (b) Si le Prestataire n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la sous clause 6.5, le Prestataire pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

**2.6.4 Paiement à la Suite de la Résiliation**

Sur résiliation du présent Marché conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage réglera au Prestataire les sommes suivantes:

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Services qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation; et
- (b) dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) et (b) de la Clause 2.6.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Prestataire.

**3. Obligations du Prestataire**

**3.1 Dispositions Générales**

Le Prestataire exécutera les Services selon les Spécifications et le Programme d'activités, et remplira ses obligations de façon diligente,

efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées; pratiquera une saine gestion; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Marché ou des Services, le Prestataire se comportera toujours en conseillers loyaux du Maître d'Ouvrage, et il défendra en toute circonstance les intérêts du Maître d'Ouvrage dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

### 3.2 Conflit d'Intérêts

3.2.1 Commissions, Rabais, etc. La rémunération du Prestataire qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des Services et le Prestataire n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Services dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

### 3.2.2 *Non Participation du Prestataire et de ses Associés à Certaines Activités*

Le Prestataire, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Services ou ayant un rapport étroit avec les Services (à l'exception de l'exécution des Services et de leur continuation).

### 3.2.3 *Interdiction d'Activités Incompatibles*

Le Prestataire, et sous sa responsabilité ses Sous-traitants et leur personnel, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Marché

### 3.3 Devoir de Réserve

Le Prestataire, Sous-traitants et leur Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services, au présent Marché ou aux affaires et activités du Maître d'Ouvrage sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l'achèvement du Marché.

### 3.4 Assurance à la Charge du Prestataire

Le Prestataire (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Maître d'Ouvrage, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les CP; et (b) à la demande du Maître d'Ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.

### 3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage

Le Prestataire obtiendra par écrit l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage avant de:

- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Services;
- (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe B (Personnel clé et Sous-traitants);
- (c) modifier le Programme d'activités ; et
- (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.

- 3.6 Obligations en Matière de Rapports** Le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage les rapports et documents indiqués dans les CP, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans les CP.
- 3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire** Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Prestataire pour le compte du Maître d'Ouvrage en application de la Clause 3.6 du présent Marché, deviendront et demeureront la propriété du Maître d'Ouvrage, et le Prestataire les remettra au Maître d'Ouvrage avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Prestataire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, indiquée dans les CP.
- 3.8 Pénalités de retard**
- 3.8.1 Pénalités de retard** Le Prestataire paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux **stipulé dans les CP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts convenus ne dépassera pas le montant **stipulé dans les CP**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des dommages et intérêts convenus des paiements dus au Prestataire. Les paiements des dommages et intérêts convenus n'affectent pas la responsabilité du Prestataire.
- 3.8.2 Correction pour paiements excédentaires** Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard ont été payées, le Maître d'Ouvrage corrigera tout paiement excédentaire effectué par le Prestataire au titre de pénalités de retard, en ajustant le certificat de paiement suivant. Le Prestataire recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la sous Clause 6.5.
- 3.8.3 Pénalité pour défaut non rectifié** Si le Prestataire n'a pas rectifié un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage, une pénalité pour défaut de performance devra être payée par le Prestataire. Le montant de la pénalité sera calculé sous la forme d'un pourcentage du coût de rectification du Défaut, évalué comme cela est décrit dans la sous Clause 7.2 et dans les CP.
- 3.9 Garantie de bonne exécution** La Garantie de bonne exécution sera remise au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre d'acceptation et sera délivrée pour un montant **stipulé dans les CP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des devises dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au delà de la Date d'Achèvement des Services.

#### 4. Personnel du Prestataire

##### 4.1 Description du Personnel

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Services par les membres clés du Personnel du Prestataire sont décrits dans l'Annexe B. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe B sont approuvés par le Maître d'Ouvrage en application du présent Marché.

##### 4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel

- (a) Sauf dans le cas où le Maître d'Ouvrage en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, Le Prestataire fourniront une personne de qualification égale ou supérieure.
- (b) Si le Maître d'Ouvrage (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Prestataire devra, sur demande motivée du Maître d'Ouvrage, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables au Maître d'Ouvrage.
- (c) Le Prestataire ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

#### 5. Obligations du Maître d'Ouvrage

##### 5.1 Assistance et exemptions

Le Maître d'Ouvrage fera son possible pour que le Gouvernement fournisse au Prestataire l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.

##### 5.2 Changements réglementaires

Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Services du Prestataire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Prestataire augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en conséquence.

##### 5.3 Services et installations

Le Maître d'Ouvrage mettra gratuitement à la disposition du Prestataire les services et installations indiqués dans les CP.

#### 6. Paiements Verses au Prestataire

##### 6.1 Rémunération Forfaitaire

La rémunération totale du Prestataire n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, et autres coûts encourus par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément aux sous Clause 2.4 et 6.3.

- 6.2 Montant du Marché** (a) Le montant payable en devises est indiqué dans les CP.  
(b) Le prix payable en monnaie nationale est indiqué dans les CP.
- 6.3 Paiement de Services Supplémentaires** Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, un sous détail du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.  
  
Si cela est prévu aux CP, il sera payé au Prestataire une rémunération liée à la performance, comme indiqué à l'Annexe G.
- 6.4 Conditions des Paiements** Les paiements seront versés au(x) compte(s) du Prestataire indiqué dans les CP, sur la base du calendrier présenté dans les CP. A moins que les CP n'en disposent autrement, le paiement de l'avance (avance de mobilisation, et pour matériaux et fournitures) sera effectué sur présentation par le Prestataire d'une garantie bancaire d'un même montant, qui restera valide pour la période indiquée dans les CP. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions prévues dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que le Prestataire aura présenté au Maître d'Ouvrage une facture indiquant le montant dû.
- 6.5 Intérêts moratoires** Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date du paiement indiquée dans les CP, des intérêts moratoires seront versés au Prestataire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CP.
- 6.6 Révision des Prix** Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est prévue dans les CP. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque certificat de paiement, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque devise. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque devise du Marché:

$$P_c = A_c + B_c L_{mc} / L_{oc} + I_{mc} / I_{oc}$$

où:

$P_c$  est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une devise spécifique "c."

$A_c$ ,  $B_c$  et  $C_c$  sont des coefficients **spécifiés dans les CP**, représentant les portions ajustables et non ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une devise spécifique "c;"

$L_{mc}$  est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et  $I_{oc}$  est la valeur d l'indice en vigueur 28 jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux salaires payables dans les deux cas dans la devise spécifique « c » ; et

$I_{mc}$  est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la

facture, et  $I$  est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant l'ouverture des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la devise spécifique « c ».

Dans le cas où les indices et les monnaies spécifiées pour le paiement de la part en monnaie étrangère ont des pays d'origine différents, un coefficient correcteur sera spécifié au CP pour corriger les distorsions introduites de ce fait.

Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

#### **6.7 Prestations en régie**

Le cas échéant, les prix de Prestations en régie figurant dans la Soumission du Prestataire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux Services à condition que le Maître d'Ouvrage ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le Prestataire sur des formulaires approuvés par le Maître d'Ouvrage. Chaque formulaire sera vérifié et signé par le Maître d'Ouvrage dans les deux jours suivant la fin de ces prestations.

Le Prestataire sera payé pour ces prestations en régie sur la base des formulaires « prestations en régie » dûment signés, comme indiqué à la sous Clause 6.7.2.

### **7. Contrôle de qualité**

#### **7.1 Identification des défauts**

Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont définis dans les CP. Le Maître d'Ouvrage examinera le travail du Prestataire et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités du Prestataire. Le Maître d'Ouvrage pourra instruire le Prestataire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis, présenter un défaut comme cela est défini aux CP.

#### **7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance**

(a) Le Maître d'Ouvrage notifiera au Prestataire tout Défaut avant la fin du Marché. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du Défaut.

(b) Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, le Prestataire corrigera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage.

(c) Si le Prestataire ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par le Prestataire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la sous Clause 3.8.

## 8. Règlement des Différends

### 8.1 Règlement amiable

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

### 8.2 Règlement des différends

Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles, durant l'exécution des Services ou après leur achèvement, sera soumis au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie.

Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

Le Conciliateur sera rémunéré au tarif horaire **stipulé dans les IS** et dans les CP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans les CP ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution **spécifiée dans les CP** et au lieu **spécifié dans les CP**.

En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et le Prestataire conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et le Prestataire. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans les CP** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

**(e) Spécifications de performance et dessins**

I.	Contexte général.....	24
i.1.	Contexte de la prestation.....	25
i.2.	Définition de la prestation.....	25
ii.	Objectifs et résultats attendus.....	25
ii.1.	Objectif global.....	25
ii.2.	Résultats attendus.....	25
iii.	Consistance, localisation et durée des prestations.....	26
iii.1.	Mandat du consultant.....	26
iii.1.1.	Déroulement et durée de la mission.....	26
iii.1.2.	Sélection des sites.....	26
iii.1.3.	Mise en œuvre de l'atpc.....	26
iii.1.3.1.	Principales étapes du processus atpc.....	27
iii.1.3.2.	Plan de mise en œuvre de l'atpc.....	28
iii.1.4.	Formation des artisans-maçons.....	29
iii.1.5.	Processus de subvention.....	29
iii.2.	Moyens à mettre en œuvre par le consultant.....	30
iii.2.1.	Moyens en personnel.....	30
iii.2.2.	Moyens matériels et logistiques.....	30
iii.3.	Produits livrables et édition des rapports.....	30

## **I. CONTEXTE GENERAL**

### **I.1. CONTEXTE DE LA PRESTATION**

La politique et stratégie nationales pour l'assainissement en Mauritanie, adoptée par le département de l'hydraulique et de l'assainissement en 2011, a recommandé pour la mise en œuvre de l'assainissement familial l'approche "Assainissement Total Piloté par la Communauté" (ATPC). Plusieurs raisons ont engendré cette tendance vers l'approche ATPC, dont entre autres :

- Le document de politique et stratégie nationales adopte la méthode "Assainissement Total Piloté par la Communauté" (ATPC) comme approche pour la promotion de l'hygiène et l'assainissement en milieu rural ;
- L'ATPC est introduit en Mauritanie depuis mars 2009, ses résultats sont spectaculaires et sa réussite est indéniable dans toutes les wilayas où celle-ci est implantée. Aujourd'hui, l'ATPC est mise en œuvre dans la quasi-moitié des wilayas du pays ;
- L'ATPC suscite le changement de comportement sanitaire et l'auto-construction des latrines par les populations cibles sans aucun appui financier de l'Etat ou des bailleurs de fonds. Ceci permet d'améliorer le profil sanitaire des populations avec moins d'investissement et un impact plus élargi sur le nombre de localités et de ménages à cibler.

Pour ce faire, le Projet National Intégré des Services de l'Eau en milieu Rural (PNISER), qui intervient dans les wilayas de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant, envisage la mise en œuvre de l'approche ATPC dans 140 localités.

### **I.2. DÉFINITION DE LA PRESTATION**

La prestation confiée au Titulaire a pour objet la réalisation d'une mission comportant les tâches suivantes:

- La mise en œuvre de l'ATPC dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant ;
- La formation de 280 artisans-maçons dans les 140 localités ciblées ;
- La mise en place et l'exécution d'un mécanisme pour subventionner les ménages démunis à construire des latrines améliorées ;
- Rédiger les rapports intermédiaires et le rapport final de la mission.

## **II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS**

### **II.1. OBJECTIF GLOBAL**

L'objectif global visé dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche ATPC dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant est de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement des populations en milieu rural, telle que sous-tendu dans les principes d'intervention de la politique nationale d'assainissement (2011).

### **II.2. RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du volet assainissement familial :

- 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant sont libérées des mauvaises pratiques de l'hygiène et de l'assainissement notamment la défécation à l'air libre (DAL) et en conséquence ces localités seront certifiées FDAL (Fin de Défécation à l'Air Libre) ;
- 280 artisans-maçons sont formés sur les techniques de constructions des ouvrages d'assainissement dans les 140 localités ;
- Les ménages démunis sont subventionnés pour la construction de latrines améliorées ;

### III. CONSISTANCE, LOCALISATION ET DUREE DES PRESTATIONS

#### III.1. MANDAT DU CONSULTANT

Dans le cadre de sa mission le Titulaire doit, sur la base de la documentation existante, de son expérience et de sa connaissance de la zone, réaliser les prestations décrites ci-dessous. Cependant, il est à noter que les aspects ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont en aucun cas limitatifs.

##### III.1.1. DEROULEMENT ET DUREE DE LA MISSION

La mission sera exécutée en deux lots ; le premier lot concernera les wilayas du Brakna et du Tagant et le deuxième lot s'effectuera dans les wilayas de l'Assaba et du Gorgol. Le prestataire peut soumissionner pour chaque lot ; ainsi les offres seront présentées séparément.

Le Titulaire réalisera l'ensemble des prestations dans un délai de 12 mois calendaires dont le détail est donné ci-après à titre indicatif :

N°	Activités	Délai
•	Mission de démarrage, sélection des sites, atelier de démarrage et formation sur l'ATPC	1 mois
•	Mise en œuvre de l'ATPC et formation des artisans-maçons	6 mois
•	Elaboration d'un mécanisme pour la subvention des ménages et exécution du programme de subvention	5 mois

##### III.1.2. SELECTION DES SITES

Le Titulaire est chargé d'appuyer le maître d'ouvrage à sélectionner les localités qui seront éligibles pour la mise en œuvre de l'ATPC. Cette activité est préalable aux autres activités et la liste des localités devra être validée par le maître d'ouvrage avant d'engager les autres activités.

Dans le cadre de cette activité d'identification, le Titulaire réalisera les prestations suivantes :

- Collecte des données disponibles auprès des différents acteurs du secteur en vue de la connaissance de l'état des lieux en matière d'assainissement dans la zone du projet et ainsi sélectionner les sites où la mise en œuvre de l'approche ATPC est adéquatement réalisable ;
- Etablir une liste préliminaire qui servira de base pour la sélection des 140 localités éligibles qui seront retenus pour les activités de l'ATPC ;
- Visiter les localités présélectionnées sur la liste pour recueillir les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'ATPC. Le Titulaire remplira, à cet effet, des fiches villages simplifiées qui seront préalablement validées par le maître d'ouvrage ;
- Analyse et synthèse des visites de terrain pour l'établissement d'une liste définitive des sites bénéficiaires, classées par ordre prioritaire. Cette liste devra comporter une liste complémentaire et validée par le maître d'ouvrage.

##### III.1.3. MISE EN ŒUVRE DE L'ATPC

L'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) est une approche qui consiste à encourager la communauté à analyser sa propre situation en matière d'hygiène et d'assainissement et notamment ses pratiques en matière de défécation avec leurs conséquences. Elle vise à susciter une action collective destinée à atteindre et maintenir un état de Fin de la Défécation à l'Air Libre (FDAL). Cet état est atteint, a priori, par la construction spontanée de latrines familiales sans qu'il soit nécessaire de prévoir une subvention extérieure aux ménages concernés.

Les objectives clefs de l'approche sont :

- Susciter le dégoût au sein de la communauté pour un environnement malsain
- Aider la communauté à comprendre les risques liés à la défécation à l'air libre et au manque d'hygiène en général

- Permettre et promouvoir des initiatives et solutions techniques locales pour parvenir à cet état FDAL
- Encourager une entraide intracommunautaire aux ménages les plus démunis pouvant avoir des problèmes à financer leurs équipements
- Appuyer l'émergence et l'organisation d'un marché local de l'assainissement afin de permettre et d'améliorer l'accès au matériel nécessaire à un moindre coût

### III.1.3.1. PRINCIPALES ETAPES DU PROCESSUS ATPC

Le processus de mise œuvre de l'ATPC fait l'objet d'une abondante littérature, cependant les principales étapes pour sa mise œuvre se récapitulent comme suit :

#### i. Identification ou pré-déclenchement

Il s'agit d'effectuer une ou deux premières visites dans la localité pour effectuer un premier diagnostic de la situation, mobiliser les leaders et les différents groupes pour fixer la date de la visite d'une délégation en précisant que son objectif est de prendre connaissance des comportements hygiéniques et de comprendre les problèmes d'assainissement et de santé.

#### ii. Déclenchement

Le déclenchement est une série d'animations qui constituent des étapes fondamentales de l'approche. Le déclenchement est basé sur la stimulation d'un sentiment collectif de dégoût et de honte parmi les membres de la communauté en les confrontant à la réalité crue représentée par la pratique de la défécation massive à l'air libre et ses impacts sur la communauté tout entière, en particulier la contamination fécale, et quelles sont les solutions pour y remédier. Une évaluation des dépenses de santé effectuées par année dans le village, une démonstration des mécanismes de la contamination fécale. Cette étape doit aboutir à une ébauche de plan d'action pour le village : plan du village avec localisation des ménages, liste des ménages qui s'engagent à construire une latrine, types de latrine qui seront construites, délais de réalisation.

#### iii. Suivi

Sa durée s'étalera sur deux mois à trois mois durant lesquels des visites régulières seront réalisées. Au cours de chaque visite, un point sera fait avec les leaders traditionnels et les habitants sur l'avancée des progrès vers l'état FDAL. Il s'agira de rappeler les engagements pris par la communauté (et préciser qu'ils ont été communiqués aux médias, aux autorités locales, aux autres localités), de témoigner des progrès réalisés dans d'autres localités voisines, de faire le point sur les difficultés rencontrées et les solutions pour les relever. Pour chaque famille ayant atteint l'état de Fin de Défécation à l'Air Libre (FDAL), il convient d'organiser une visite d'évaluation de ce ménage avec les leaders communautaires de la localité.

#### iv. Certification

Pendant la phase de suivi, lorsque le facilitateur considère qu'une localité a atteint l'état FDAL, il peut enclencher la procédure de certification. L'atteinte de l'état FDAL doit être certifiée par le comité de Suivi Régional composé des autorités, des services déconcentrés et la DRHA (Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement).

Si la visite d'évaluation dans la localité concernée confirme que les critères du FDAL sont effectivement vérifiés, un procès verbal est établi. Dans le cas contraire, la commission de Suivi donne des recommandations à la communauté et convient de la date d'une nouvelle évaluation.

#### v. Inauguration et célébration

Pour chaque lot de village (environ 10 à 20 villages), une cérémonie d'inauguration doit être organisée dans le premier village certifié FDAL. Il s'agit de créer, avec les habitants du village, les populations des alentours, les autorités locales et régionales, un véritable événement et de le relayer autant que possible

par les médias locaux. Il est attendu que cette célébration ait un effet très motivant pour les autres villages engagés dans le processus. Dans les autres villages qui atteindront l'état FDAL, il est aussi important de célébrer la mobilisation des communautés au cours d'une inauguration festive.

### III.1.3.2. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'ATPC

Le Titulaire proposera un plan de mise en œuvre de l'ATPC qui doit être approuvé par le maître d'ouvrage. A titre indicatif, le plan de mise en œuvre s'articulera sur les aspects suivants :

#### 1. Mission de démarrage

La mission de démarrage permettra de mettre en place l'ensemble du dispositif organisationnel au niveau régional pour la mise en œuvre de l'ATPC dans les localités cibles de la wilaya. Pour ce faire, les tâches clefs de cette mission seront : (i) rencontrer les autorités et élus locaux et les services déconcentrés de l'Etat (ii) créer un comité régional de suivi (CRS) qui est composé de représentant des services déconcentrés de l'Etat (DRHA, DRAS, Coordination régionale MASEF, DREN, Délégation régionale de l'Environnement, Cellule MAED, Service régional ONS), de l'Association des Imams de la région, de la société civile et de la Station Radio rurale (iii) Recruter les facilitateurs ; le personnel recrutés devra être de préférence des personnes résidentes dans la région (iv) Prendre les dispositions requises pour la préparation de l'atelier de lancement du programme et de formation (v) Parachever la liste des sites à sélectionner.

#### 2. Atelier de lancement du programme et de formation sur l'ATPC

Un atelier de lancement du programme sera organisé par le Titulaire et auquel participeront les autorités et élus locaux, le maître d'ouvrage, le CRS, la coordination régionale et les facilitateurs, les représentants des villageois, la société civile, etc. L'atelier de formation se portera sur l'approche ATPC et le processus de mise en œuvre, il bénéficiera à l'équipe du Titulaire notamment le coordinateur régional et aux facilitateurs recrutés. La formation comportera les aspects théoriques et pratiques, elle fera donc l'occasion de déclencher quelques villages.

#### 3. Suivi par les facilitateurs

Après le déclenchement, c'est une phase très importante qui suivra, lors de laquelle la communauté planifie les actions et les facilitateurs encadrent et suivent les actions de la communauté. La dynamique de la communauté pour éradiquer la défécation à l'air libre sera encouragée par une assistance et un suivi périodique assurés par un facilitateur. Le facilitateur pourrait se charger du suivi de deux (02) villages en même temps jusqu'à leur libération de la défécation à l'air libre.

#### 4. Organisation, coordination et suivi des activités

Le chef de mission du Titulaire, assurera la coordination avec le maître d'ouvrage. Il veillera à lever tous les obstacles qui peuvent entraver l'avancement du déroulement du processus suivant le planning contractuel. Il fera élection de domicile à Nouakchott et suivra étroitement toutes les activités de la coordination régionale.

Le coordinateur régional assure la supervision des activités d'assistance et de suivi menées par les facilitateurs au niveau de sa région. Il veillera au bon déroulement du processus de l'ATPC et le suivi de l'efficacité des facilitateurs. Il établira un rapport mensuel, qu'il transmet au chef de mission, dans lequel il décrit l'état d'avancement, le rendement des facilitateurs et les recommandations. Il installera ses bureaux dans le chef-lieu de la wilaya.

#### 5. Communication

La communication est un pilier clef de l'approche ATPC et une communication réussie fera un effet d'entraînement entre les personnes mais aussi entre les villages. Pour ce faire, le Titulaire proposera un plan de communication pour accompagner le travail de proximité mené par les facilitateurs sur le terrain. Il effectuera des séances dans les médias locaux de façon périodique, des affichages et tout autre moyen de communication susceptible d'avoir des effets pour l'éradication de la défécation à l'air libre et la promotion de l'hygiène et de l'assainissement.

6. Mission de suivi par l'agence d'exécution, le DRHA et le CRS

L'étape qui suit le déclenchement de l'ATPC est très importante lors de laquelle la communauté planifie les actions et les facilitateurs encadrent et suivent les actions de la communauté. Il convient donc d'organiser des visites d'évaluation extérieure du processus enclenché pour l'éradication de la défécation à l'air libre.

A cet égard, trois missions de suivi seront organisées tous les deux (02) mois respectivement par l'agence d'exécution (Direction de l'Assainissement), le DRHA (Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement) et CRS (Comité Régional de Suivi). Le Titulaire prendra en charge l'organisation de ses missions périodiques.

7. Vérification de l'état FDAL des villages par le CRS

Une mission de vérification de l'éradication de la défécation à l'air libre, l'auto-construction des latrines et leur utilisation efficace sera effectuée par le CRS pour chaque lot de villages déclaré FDAL (environ 10 à 20 villages). Le Titulaire prendra en charge toute la mission et émettra une demande au maître d'ouvrage dans laquelle il indique la liste des villages déclarés FDAL.

8. Certification et célébration des villages FDAL

Le CRS établira un procès verbal, après la mission de vérification de l'état FDAL, qui mentionnera la liste des villages certifiés FDAL. Une cérémonie d'inauguration sera par la suite organisée par le Titulaire dans le premier village certifié FDAL. Il s'agit de créer, avec les habitants du village, les populations des alentours, les autorités locales et régionales, un véritable événement et de le relayer autant que possible par les médias locaux.

Les autorités et élus locaux, le maître d'ouvrage, le CRS, la société civile, la coordination régionale, les facilitateurs et les représentants des villages concernés participeront à la cérémonie de célébration des villages FDAL.

### III.1.4. FORMATION DES ARTISANS-MACONS

Le Titulaire sera chargé de sélectionner les maçons à former dans le cadre de cette prestation. La formation bénéficiera à deux artisans-maçons par localité. Cette formation doit se faire en amont afin que les concernés puissent suivre la mise en œuvre des campagnes d'ATPC et accompagner les villageois dans leur volonté d'auto-construire des latrines améliorées.

La formation des maçons sélectionnés portera sur les techniques de construction des ouvrages d'assainissement notamment (i) les latrines VIP simple et à double fosse, TCM simple et à double fosse (ii) le bac à laver et puisard (iii) le dispositif lave-main.

### III.1.5. PROCESSUS DE SUBVENTION

Dans une deuxième phase de la mise en œuvre de l'assainissement familial, les ménages démunis dans des villages déjà certifiés FDAL (fin de défécation à l'air libre) seront appuyés par une subvention indirecte pour construire des latrines respectant les normes techniques. Cette subvention sera accordée aux ménages démunis mais après une prise de conscience effective de façon à ne pas nuire à la démarche ATPC.

Le Titulaire est chargé d'étudier le mécanisme approprié qui sera mise en place pour apporter des subventions indirectes aux ménages démunis. Il fera la conception du mécanisme et l'exécution de la subvention dans les localités cibles.

### **III.2. MOYENS A METTRE EN ŒUVRE PAR LE CONSULTANT**

#### **III.2.1. MOYENS EN PERSONNEL**

L'effectif du personnel mobilisé par le Titulaire pour l'exécution des prestations d'un seul lot et ses qualifications professionnelles sont décrits ci-après :

- Un chef de mission : il sera un expert senior avec au minimum 5 ans d'expérience professionnelle dans la pratique de l'organisation des projets d'assainissement en milieu rural. Il aura une formation de niveau équivalent à BAC + 5 au moins dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
- Un formateur : il sera un expert ayant au minimum 10 ans d'expérience professionnelle dans la pratique de l'organisation des projets communautaires en milieu rural. Il aura une formation de niveau équivalent à BAC + 4 au moins dans le domaine de l'eau et l'assainissement et/ou de la sociologie rurale et/ou du développement communautaire. Il devra posséder une grande expérience professionnelle dans la conception et la mise en œuvre d'activités assainissement l'approche ATPC.
- Un expert socio-économiste : il sera un expert ayant au minimum 10 ans d'expérience professionnelle dans la pratique de l'organisation des projets de développement communautaire. Il aura une formation de niveau équivalent à BAC + 4 au moins dans le domaine des sciences économiques.
- Deux coordinateurs régionaux : ils seront des praticiens de l'animation en milieu rural avec au moins 5 ans d'expérience professionnelle. Ils auront une formation de niveau équivalent à BAC + 2 au moins dans le domaine de l'hygiène/assainissement et/ou de l'animation et/ou de la sociologie en milieu rural ou autres domaines pertinents.
- Vingt facilitateurs : ils seront recrutés et formés sur l'approche ATPC. Ils doivent disposés d'une formation de base équivalente au niveau de l'enseignement secondaire.

#### **III.2.2. MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES**

Le Titulaire s'équipera des équipements et matériels informatiques techniques, didactiques, logistiques et de communication nécessaires à l'exécution des prestations. Il disposera d'un véhicule tout terrain station wagon pour le suivi et de deux véhicules tout terrain pour les activités régionales.

Le soumissionnaire décrira avec précision dans son offre l'organisation matérielle et logistique qu'il compte mettre en place et fournira la liste des matériels informatiques logistiques et didactiques et de communication prévus.

### **III.3. PRODUITS LIVRABLES ET EDITION DES RAPPORTS**

Le Titulaire remettra un rapport provisoire à la fin de chacune des prestations suivantes : (i) mise en œuvre de l'ATPC (ii) Formation des artisans-maçons (iii) Elaboration du mécanisme de subvention des ménages (iv) Mise en œuvre de la subvention des ménages.

En dehors des rapports précités sanctionnant la fin de chacune des prestations clefs de la mission, le Titulaire est tenu d'élaboration successivement les rapports suivants (i) un rapport initial remis un mois après l'ordre de service de démarrage des prestations (ii) des rapports d'activités tous les deux mois (iii) et, un rapport final faisant une synthèse globale de la mission.

Les différents rapports seront édités en version provisoire en cinq (5) exemplaires et également remis sous format électronique. Les rapports en version définitive seront fournis en dix (10) exemplaires reliés et remis également sous format électronique sous un format compatible MS Word, MS Excel, etc.

**(f) Programme des activités chiffré**

**Mise en œuvre de l'approche ATPC dans 70 localités de l'Assaba et du Gorgol / Lot n°: 2**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
<b>I</b>	<b>Mise en œuvre de l'ATPC</b>				
I-1	Mission de démarrage	FF	1	1.000.000	1.000.000
I-2	Atelier de lancement du programme et de formation sur ATPC	FF	1	2.500.000	2.500.000
I-3	Suivi par les facilitateurs (Honoraires et transports)	Facilitateurs	20	375.000	7.500.000
I-4	Coordination et suivi des activités par le Chef de mission	homme-mois	12	550.000	6.600.000
I-5	Coordination et suivi des activités par le coordinateur régional (2 coordinateurs régionaux par lot)	homme-mois	24	400.000	9.600.000
I-6	Communication	semaine	27	90.000	2.430.000
I-7	Missions de suivi par la DA	Unité	3	300.000	900.000
I-8	Missions de suivi par la DRHA	Unité	3	200.000	600.000
I-9	Missions de suivi par le CRS	Unité	3	250.000	750.000
I-10	Mission de vérification de l'état FDAL des villages par le CRS	villages	70	20.000	1.400.000
I-11	Certification et Célébration des villages FDAL	villages	70	40.000	2.800.000
<b>II</b>	<b>Formation des artisans-maçons</b>	maçons	140	45.000	6.300.000
<b>III</b>	<b>Processus de subvention des ménages</b>				
III-1	Etude du mécanisme de la subvention	Unité	1	1.800.000	1.800.000
III-2	Mise en œuvre de la subvention	villages	70	40.000	2.800.000
III-3	Montant de la subvention	ménages	2 100	15.000	31.500.000
III-4	Missions de suivi par la DA	Unité	3	300.000	900.000
III-5	Missions de suivi par la DRHA	Unité	3	200.000	600.000
<b>Coût global du programme des activités (en ouguiya mauritanien)</b>					<b>79.980.000</b>

**(g) Annexes**



## ANNEXE A : Description des services

### ❖ Méthodologie d'exécution des activités de prestation de services:

La méthodologie d'exécution des activités de prestation est basée sur une approche participative qui implique les acteurs locaux en prenant en compte l'aspect genre. Basée sur l'initiative et la responsabilité du village et des organisations communautaires de base, cette méthodologie permet une bonne adaptation des actions aux besoins des populations et leur réelle appropriation par ces dernières. Elle va dans le sens de l'autopromotion des localités et des communes concernées.

La mise en œuvre des activités de prestation sera assurée par l'équipe opérationnelle du GRDR. Cette équipe sera au nombre de cinq (05) personnes ressources, spécialiste chacune dans son domaine de compétences. Le chef de mission assurera la coordination et la supervision globale des activités du projet et aura en charge également le volet communication. Il sera appuyé dans cette mission par le Responsable de la formation. Ils se chargeront notamment de l'élaboration des plans de communication de masse, du contenu et des outils des programmes de formation, de la planification opérationnelle, du suivi budgétaire, de l'encadrement et de l'accompagnement du personnel de terrain. En plus de ces deux personnes ressources, deux coordinateurs régionaux seront recrutés et assureront la coordination et le suivi des activités d'animation et de sensibilisation dans les villages cibles au niveau des régions de l'Assaba et du Gorgol. Une équipe de 20 facilitateurs habitants les deux (02) zones concernées (Assaba et Gorgol) sera chargée du travail d'animation, communication et sensibilisation à la base.

La stratégie de mobilisation sociale des populations locales sera basée sur l'approche ATPC et la méthode MARP qui sera mise en œuvre pour amener les villages à s'engager à abandonner la défécation à l'air libre. Cette approche, déjà bien éprouvée et adoptée par de nombreux pays dont la Mauritanie comme un outil efficace de promotion de l'hygiène et de l'assainissement, sera fortement développée par le GRDR en leur qualité d'Agence de mise en œuvre. D'autres actions telles que les animations publiques, les journées de dialogue élus/citoyens, les jeux concours radios seront également organisés. Pour préparer la viabilité des interventions, les activités de mobilisation sociale seront confiées aux facilitateurs sélectionnés localement et qui assureront l'animation et la sensibilisation courantes des populations sous la supervision des coordinateurs régionaux. En début de mise en œuvre des activités de prestation de services, les capacités des superviseurs (coordinateurs régionaux) et des facilitateurs seront renforcées notamment en ce qui concerne l'approches ATPC et la méthode MARP, le rôle, les responsabilités et les qualités du superviseur et du facilitateur. Les activités de renforcement de capacités des superviseurs régionaux et des facilitateurs seront assurées par le responsable de la formation du GRDR qui a une expérience solide en ATPC.

Les facilitateurs bénéficieront de façon générale de l'encadrement et des appuis conseils de l'équipe technique opérationnelle du GRDR.

Les communes partenaires auront un rôle particulier à jouer dans la mise en œuvre des activités du projet notamment la maîtrise d'ouvrage des projets d'assainissement (promotion de l'assainissement autonome, construction des latrines publiques et scolaires...). Ils auront également à jouer un rôle de facilitation dans les actions de sensibilisation, de communication, de sélection des artisans-maçons et des localités cibles.

Les services techniques déconcentrés de l'assainissement et de l'hygiène (DA, DRHA...) et le CRS (Comité Régionale de Suivi) auront à accompagner et superviser la réalisation des activités afin de garantir une exécution conforme aux règles et normes étatiques en vigueur. En particulier, les agents de ces services seront fortement impliqués dans la formation initiale des superviseurs et des facilitateurs, l'identification des sites pilotes, la définition et la mise en œuvre du mécanisme de subvention des ménages vulnérables.

Des organisations communautaires de base seront identifiées et mobilisées dans la mise en œuvre des activités du projet notamment la participation à la sensibilisation des populations en matière de santé et d'hygiène et pour le recours à la microfinance locale pour la réalisation d'ouvrages d'assainissement autonome par leurs membres et la communauté.

✓ **Les approches de mise en œuvre envisagées (communication pour le changement de comportement, approche ATPC et marketing social):**

○ **La communication pour le changement de comportement :**

Les méthodes de travail envisagées pour les activités de communication pour le changement de comportement seront basées sur la participation, l'adaptabilité des outils de communication aux réalités socioculturelles du milieu, la créativité. L'approche participative sera de rigueur ; il s'agira de parler avec les populations et non pas parler aux populations afin d'éviter la communication de haut en bas. L'approche genre sera également intégrée à toutes les étapes de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie de communication avec la prise en considération des préoccupations et la participation effective des deux sexes, le respect de l'équilibre ou de l'équité entre les sexes, le rejet des stéréotypes de type sexiste, etc.

Le plan de communication à élaborer devra être réaliste, précis et mesurable avec une bonne planification. Les messages à véhiculer par les facilitateurs, les superviseurs et les autres responsables du projet dans les villages cibles et au niveau de la radio communautaire devront être clairs, simples, spécifiques et faciles à comprendre. Les leaders d'opinion (chefs religieux, chefs coutumiers, maîtres coraniques) seront des cibles privilégiées pour véhiculer les messages.

La communication pour le changement de comportement suivra une méthodologie en cinq principales étapes : (i) les recherches préliminaires en vue d'analyser la situation du niveau de perception des cibles sur les questions d'hygiène et d'assainissement, (ii) l'identification et la définition des thèmes de communication à développer, (iii) l'élaboration d'un plan de communication (conception des messages, choix des canaux, programmation des activités), (iv) la mise en œuvre des activités de communication proprement dite et (v) le suivi-évaluation et l'adaptation (révision de la stratégie de communication).

○ **L'approche ATPC :**

La méthode de mise en œuvre de l'approche ATPC suivra un processus en cinq principales étapes :

**1. Introduction et établissement d'une relation de confiance (ou pré-déclenchement)**

Cette étape constitue le premier contact entre le facilitateur et les communautés et a pour objectif de définir et d'analyser le profil sanitaire du village en impliquant toute la communauté. Il s'agira pour le facilitateur sous l'encadrement du superviseur (coordinateur régional) de déterminer la proportion de personnes qui pratiquent la défécation à l'air libre et qui attendent de l'aide extérieure pour sortir de cette situation ainsi que la proportion de personnes prêtes à sortir de ces conditions non-hygiéniques de leur propre initiative.

**2. Facilitation de l'analyse sanitaire et Moment de déclenchement**

▪ ***Facilitation de l'analyse sanitaire***

Une fois que le facilitateur aura attiré l'attention d'au moins une bonne partie de la communauté, la prochaine étape consistera à faciliter une analyse compréhensive par la communauté de la situation sanitaire dans leur propre village. L'objectif de cette étape est d'aider les membres des communautés à réaliser par eux-mêmes comment leurs comportements sont hygiéniques ou non hygiéniques en particulier pour arriver au déclenchement du sentiment de dégoût des excréta. Il n'y a pas de méthode spécifique pour arriver à cet objectif mais le facilitateur pourra utiliser les outils MARP1 (Méthode d'Appréciation Rurale Participative), la promenade à travers les zones de défécation, la cartographie des zones de défécation, le calcul des quantités d'excréments humains laissés dans la nature et l'évaluation des dépenses sanitaires annuelles des ménages.

▪ **Moment de déclenchement**

L'aspect clé du processus de déclenchement de l'ATPC sera atteint lorsque la communauté arrivera à une réalisation collective qu'avec la défécation à l'air libre, tout le monde mangera le caca des autres, et que ceci continuera tant qu'ils ne mettront pas fin à la défécation à l'air libre à 100%. Il ne s'agira pas pour le facilitateur de conseiller les populations d'arrêter leurs pratiques très anciennes ni pour faire la promotion de latrines. C'est précisément à ce moment que le facilitateur devra conclure en remerciant la communauté pour l'analyse faite. À ce stade, les débats sont habituellement enflammés et les discussions commencent au sein de la communauté pour trouver comment mettre fin à la défécation à l'air libre. Le facilitateur, chargé de l'animation ne devra pas les interrompre, ni les conseiller. Il écoutera tranquillement les discussions sans apporter de réponses. Si les membres de l'assemblée expriment le désir de disposer de latrines mais qu'ils jugent trop chères, le facilitateur devra leur faire comprendre qu'ils sont en mesure de réaliser des latrines à fosse avec les moyens dont ils disposent. Le facilitateur pourra aussi partager avec l'assemblée des expériences venant d'autres communautés qui ont atteint avec succès l'assainissement total. Les facilitateurs seront appuyés dans la mise de cette phase par les superviseurs régionaux.

**3. Planification des actions par la communauté**

Le processus de planification devra être concentré sur des actions positives immédiates. Les activités pourraient comprendre:

- La formation d'un groupe d'action ou comité de suivi en assainissement dans le village (avec des représentants de tous les quartiers du village) ;
- L'établissement d'une liste ou d'une carte des ménages qui s'engagent à construire une latrine (types de latrines à construire, délais de réalisation...) et de leur statut sanitaire actuel ;
- Le développement des plans individuels de famille pour mettre fin à la défécation à l'air libre ;
- Le creusage des fosses et leur utilisation comme des latrines de transition à court-terme ;
- La recherche de fournisseurs de matériaux de construction pour des latrines.

Le facilitateur aura à encourager les ménages les plus nantis d'aider les plus pauvres à trouver des solutions pour mettre fin à la défécation à l'air libre, car ils pourront en bénéficier également. Le bénéfice collectif de la fin de la défécation à l'air libre devrait aider à encourager une approche coopérative.

**4. Action communautaire et suivi**

Un suivi est important pour s'assurer que l'ATPC est durable et que des améliorations sont apportées aux latrines dans une vision à long terme. Il sera important d'encourager les leaders naturels notamment les Chefs religieux, les maîtres coraniques, les chefs de village et les élus locaux à s'assurer que les plans d'action sont suivis et que des changements de comportement ont effectivement lieu.

Des missions régulières de suivi seront organisées sur le terrain en étroite collaboration avec le CRS pour évaluer l'état d'avancement des plans d'action villageois et le niveau d'évolution des populations vers FDAL. Ce sera précisément l'occasion de rappeler les populations locales, au cours de chaque mission de suivi, les engagements qu'ils ont pris, de témoigner des progrès réalisés dans d'autres localités voisines, d'échanger sur les difficultés rencontrées et d'apporter des solutions idoines pour lever ces obstacles. Une fois qu'un ménage déclarera avoir atteint l'état FDAL, une visite d'évaluation sera organisée au niveau de cette famille en collaboration avec les leaders communautaires de ladite localité. Les deux (02) coordinateurs régionaux, en leur qualité de superviseurs des activités sur le terrain auront un rôle essentiel à jouer à ce niveau.

**5. Certification, Inauguration et Célébration FDAL**

La procédure de certification FDAL sera enclenchée dans une localité donnée une fois que l'équipe de suivi des activités (*notamment le facilitateur et les superviseurs régionaux*) aura considéré que l'état FDAL est atteint dans ce village.

Cette procédure aboutira lorsque le comité Régional de Suivi, en relation avec le maître d'ouvrage ou leur responsable de suivi-évaluation, aura délivré un certificat FDAL à la localité après une vérification soigneuse des critères de validité et l'établissement d'un procès verbal à cet effet.

Une fois l'assainissement total atteint, le projet encouragera les membres de la communauté à organiser des cérémonies itinérantes de célébration de la fin de la défécation à l'air libre et à mettre une pancarte à l'entrée du village l'indiquant. Ces cérémonies seront organisées en lot de 10 villages environs au niveau de la première localité ayant atteint l'état FDAL. Ces différents événements seront relayés autant que possible par les médias locaux. Ceci va augmenter le sentiment de fierté et servir à réveiller l'intérêt des visiteurs du village qui pourraient être intéressés à faire la même chose chez eux. Pour s'assurer que les gens ne retournent pas à leurs vieilles habitudes une fois l'assainissement total atteint, les villages et/ou les conseils communaux pourraient juger bon de fixer une pénalité/amende à ceux qui continuent de pratiquer la défécation à l'air libre.

L'organisation communautaire de base la plus dynamique sera chargée des activités de suivi quotidien sur la FDAL avec l'appui du superviseur et du facilitateur. Au cas contraire, un nouveau comité de suivi villageois sera créé pour ce faire. Le comité de suivi sera composé des leaders d'opinion villageois tels que l'imam, le chef de village, les enseignants, le maître coranique, la représentante de groupement de promotion féminine, ... Avec le temps, il sera noté un changement de comportement graduel dans la communauté. Une fois que les familles commenceront à utiliser des latrines, elles s'habitueront à la sécurité, l'utilité, le confort et ne voudront pas retourner à l'ancienne méthode de défécation à l'air libre. Ce changement de comportement, plutôt que la construction de latrines de qualité, est la clé de la durabilité de l'approche ATPC.

o **Le marketing social :**

Toutefois, les premières latrines construites localement à faible prix ne dureront probablement pas longtemps. C'est pourquoi, le projet cherchera également à ce que chaque ménage des soixante dix (70) localités cibles dans les 02 régions soit en mesure à tout moment de recourir à un professionnel de l'assainissement, pour réaliser ou entretenir un équipement dans des conditions acceptables de qualité, de délai et de prix. Les services de maçons locaux agréés, formés et équipés, domiciliés et répartis sur le territoire des deux (02) régions seront améliorés et renforcés.

Le projet entend ainsi former 140 maçons locaux préalablement identifiés avec l'appui du conseil communal et des villages concernés. Il reviendra à ces professionnels, par une convention avec les 70 localités cibles et les conseils municipaux, maîtres d'ouvrage de l'assainissement au niveau local, de prendre et de respecter un certain nombre d'engagements pour garantir un service de qualité.

Le projet pourra éventuellement et sur demande des populations locales, appuyer chaque commune à identifier et à mettre en œuvre des stratégies de gestion et de valorisation des boues de vidange (collecte, transport, séchage ou digestion anaérobique des boues).

✓ **Identification et formation des maçons locaux :**

Il s'agira de former 140 maçons locaux pour les amener à maîtriser les techniques de construction des ouvrages d'assainissement améliorés (latrines VIP simple et à double fosse, TCM simple et à double fosse, bac à laver et puisard, dispositif lave-main). Une fois formés, ces maçons pourront construire des latrines sous la supervision des techniciens du GRDR au cours de la période de mise en œuvre des activités de prestation. Ces 140 maçons seront choisis dans chacun des 70 villages pilotes du projet, en raison de 02 personnes par localité. Le choix se fera par les villageois sur la base de critères prédéfinis avec l'appui conseil du GRDR. La formation des maçons se fera en 04 sessions de dix (10) jours chacune. Elle se déroulera dans 04 des 70 villages pilotes du projet sous l'encadrement d'un superviseur technique et d'un formateur expérimenté mis à disposition par le GRDR. Chaque session comptera 35 maçons à former et comprendra 03 parties essentielles:

- Une première partie théorique de 2 jours axée sur la description, le fonctionnement, l'entretien et l'exploitation de la latrine améliorée ;
- Une seconde partie pratique de 07 jours qui porte sur la réalisation des types d'ouvrages d'assainissement améliorés (latrines VIP simple et à double fosse, TCM simple et à double fosse, bac à laver et puisard, dispositif lave-main) ;
- Une troisième partie d'un (01) jour axé sur la synthèse des enseignements tirés de la formation.

La méthodologie à utiliser sera basée sur les approches expérientielle et constructive qui placent le participant au centre du processus de formation et valorisent les expériences de chacun des apprenants.

La formation pratique portera d'une part sur la description, le fonctionnement, l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'assainissement améliorés et abordera les techniques de construction en insistant particulièrement sur :

- L'implantation de la latrine ;
- Les dimensions des différentes parties de la latrine ;
- La quantité et la qualité des matériaux de construction ;
- Les dimensions de la dalle ;
- Les dimensions du ferrailage ;
- La position des trous de défécation et d'aération ;
- La longueur et le diamètre des tuyaux d'aération ;
- La lecture des plans de construction ;
- Le coffrage de repose-pieds et de trous de défécation, etc.

La formation pratique sera consacrée à la construction des différents types de latrines test (latrines VIP simple et à double fosse, TCM simple et à double fosse, bac à laver et puisard, dispositif lave-main). Tous les apprenants participeront à la construction de toutes les parties de l'ouvrage (fosse, dalles, abri) dans le strict respect des normes constructives. Un manuel guide de formation des maçons en français et en langue locale sur la construction de la latrine améliorée sera mis à la disposition de chaque maçon au besoin.

Le GRDR fournira au Maître d'ouvrage un rapport de fin de formation des maçons locaux à l'issue des différentes sessions.

✓ **Définition et mise en œuvre d'un mécanisme de subvention des ménages démunis:**

L'amélioration de l'accès aux services d'assainissement dans les ménages aura des effets positifs. Au niveau des ménages, la mise à disposition et la diffusion d'ouvrages d'assainissement autonome adéquats contribuera à l'amélioration de la santé des familles par la réduction des maladies liées au péril fécal. Les mauvaises pratiques actuelles d'une bonne portion des ménages qui favorisent le péril fécal seront abolies : défécation à l'air libre surtout chez les enfants, enfouissement des excréta dans les concessions ou dans les rues, vidange des boues entre les concessions ou en dehors du village dans une zone d'interface entre les habitations et la brousse avec comme conséquences la pollution et l'effervescence de maladies liées au péril fécal ainsi que d'autres pathologies infantiles et infectieuses.

Pour aider à solutionner ce problème, le projet prévoit la construction de 2100 latrines améliorées dans les 02 régions au profit des ménages démunis (pauvres). La plupart des familles issues de ces ménages ne sont pas souvent en mesure de mobiliser les fonds nécessaires pour se faire construire une latrine. Ces latrines familiales, si elles sont construites, constituent pour les ménages une fierté en particulier lors de la visite d'étrangers. Disposer d'une latrine appropriée est un motif de fierté pour une famille qui reçoit un visiteur. De même, la latrine garantit une bonne intimité de l'utilisateur. La dignité des adultes et des adolescents qui les utilisent est ainsi garantie. Les femmes et les jeunes filles ne disposant pas de latrine à domicile sont souvent obligées de déféquer à la périphérie de la ville et le plus souvent à l'aube ou au coucher du soleil ; ces femmes et jeunes filles sont parfois victimes de viol ou d'harcèlement sexuel de la part d'adultes pervers. La construction de latrines dans les ménages participera donc à réduire ce type d'agression intolérable.

Une étude socioéconomique sur la base de termes de référence clairs sera conduite par le GRDR sous la responsabilité directe de l'expert socio-économiste et en partenariat avec les acteurs locaux. Les résultats de ces enquêtes ménages permettront d'identifier les véritables ménages démunis, de les classer selon leur niveau de revenu et de définir un mécanisme de subvention adéquat qui tiendra compte des recommandations issues de cette étude. Le GRDR en qualité de prestataire se chargera de réaliser une recherche documentaire assez fournie qui lui permettra d'avoir une idée du niveau de pauvreté des ménages dans ces deux (02) zones et de mieux affiner les outils de collecte de données qu'il aura à élaborer et à faire valider par le CRS et le maître d'ouvrage dans le cadre de l'étude socioéconomique. Une fois que le mécanisme de subvention indirecte des ménages démunis sera validé, le GRDR se chargera de sa mise en œuvre sur le terrain (notamment dans les localités cibles ayant atteint l'état FDAL) en relation étroite avec les partenaires du projet.

Le GRDR produira à la fin de l'étude socioéconomique un rapport qui mentionnera les résultats du diagnostic et détaillera le mécanisme de subvention des ménages démunis proposé aux partenaires du projet.

✓ **Les activités prévues tout au long de la mise en œuvre de l'action:**

- *Les activités préparatoires (identification des sites, mission de démarrage, ateliers de lancement)*

Les activités préparatoires débuteront par l'identification des sites devant bénéficier des actions du projet au niveau des 02 régions (Assaba et Gorgol). Il s'agira de collecter l'ensemble des données disponibles auprès des différents acteurs du secteur de l'assainissement y compris le GRDR afin de définir un état des lieux (analyse de la situation de référence); d'établir une première liste de localités qui servira de base pour le choix des 140 villages pilotes et d'organiser une visite des sites présélectionnés en vue de recueillir des informations complémentaires devant faciliter la mise en œuvre de la démarche ATPC, avec l'aide d'outils de collecte de données simples conçus à cet effet par le prestataire et validés par le maître d'ouvrage. Ces données complémentaires collectées au niveau des localités présélectionnées seront traitées et analysées par le prestataire et une liste définitive des sites bénéficiaires de la démarche ATPC par ordre de priorité sera établie et soumise au maître d'ouvrage pour validation. Une seconde liste complémentaire de villages pouvant éventuellement bénéficier des actions du projet sera également proposée au maître d'ouvrage. Le GRDR mettra à profit son expérience dans la zone et sa connaissance des acteurs des territoires cibles pour bien mener cette tâche, en proposant des critères clairs et précis tels que l'accessibilité, l'engagement et la motivation des populations pour aider au maître d'ouvrage à opérer un meilleur choix des sites bénéficiaires du projet.

A la suite de cette étape d'identification des sites pilotes, il s'agira d'organiser une mission de démarrage et deux (02) ateliers régionaux de lancement du projet. Il s'agira au cours de cette mission et de ces différents ateliers de mettre à niveau tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet (élus, autorités administratives, services techniques, leaders d'opinion, OCB, partenaires au développement intervenant dans les 02 régions), de proposer un dispositif organisationnel au niveau de la wilaya pour la mise en œuvre de l'ATPC dans les localités cibles (création de 02 comités régionaux de suivi-CRS), de recruter les facilitateurs résidents dans la région, de préparer les ateliers de lancement du programme et de former des facilitateurs et de procéder à une validation finale de la liste des sites pilotes.

Les comités régionaux de suivi (CRS) qui seront mis en place au cours de cette mission préparatoire au niveau des deux régions devront être composés chacun des représentants des services déconcentrés de l'Etat (DRHA, DRAS, Coordination régionale MASEF, DREN, Délégation régionale de l'Environnement, Cellule MAED, Service régional ONS), de l'Association des imams de la Wilaya, des représentants de la société civile et de la Station Radio rurale, etc.

A la suite des ateliers de lancement, il sera procédé à la mise à niveau de l'équipe du projet et à la formation initiale des facilitateurs sur l'approche ATPC et la méthode MARP. Ces sessions de formation

des facilitateurs seront assurées par un consultant recruté par le GRDR avec l'appui du responsable de la formation. Suivra ensuite l'atelier de validation de la planification opérationnelle proposée par le GRDR pour la mise en œuvre des activités de prestation de services, avec l'implication de tous les acteurs projets.

Les outils de travail (plan de communication, plan de marketing social, plan de formation, base de données) seront validés lors de cette phase.

Les activités de terrain démarreront proprement dite par une étude diagnostique complémentaire sur la situation de référence des 70 localités cibles dans les 02 wilayas de l'Assaba et du Gorgol, en matière d'hygiène et d'assainissement.

Le GRDR fournira au Maître d'ouvrage un rapport initial à la fin de la mise en œuvre des activités préparatoires (mission de démarrage, sélection des sites, ateliers de lancement et formation sur la démarche ATPC). Ce rapport initial sera remis un (01) mois après l'ordre de service de démarrage des prestations.

▪ **Les activités de communication et de mobilisation sociale**

Ces activités de communication et de mobilisation sociale se présentent comme suit :

- Les séances d'animation et de sensibilisation dans les localités suivant l'approche ATPC pour arriver au déclenchement du sentiment de dégoût des excréta puis à la fin de la défécation à l'air libre. Des focus group et des causeries (1 fois par mois et par village), et des visites à domicile (chaque ménage est à visiter 1 fois tous les 2 mois) seront conduits par les facilitateurs sous la coordination des superviseurs régionaux.
- La communication institutionnelle et le plaidoyer pour la promotion de l'assainissement et de l'hygiène et la gestion/valorisation des boues de vidange à travers les séances de planification des communes seront placés sous la responsabilité des chargés de la formation et de la communication.
- L'organisation d'ateliers de plaidoyer auprès des autorités locales, des associations des parents d'élèves, des collectivités locales, pour l'abandon de la défécation à l'air libre. Ces différents ateliers seront également placés sous la responsabilité des chargés de la formation et de la communication.
- L'organisation d'ateliers de sensibilisation des élèves, des instituteurs et des directeurs d'écoles pour l'abandon de la défécation à l'air libre à travers l'approche ATPC. Ces ateliers seront également sous la responsabilité des chargés de la formation et de la communication.
- L'organisation d'ateliers d'échanges et la sensibilisation des facilitateurs et des chefs de ménages sur l'utilité de construire des ouvrages d'assainissement améliorés au niveau familial, scolaire et public. Les ateliers d'échanges seront animés par les responsables de la formation et de la communication alors que la sensibilisation des facilitateurs et des chefs de village sera assurée par les superviseurs régionaux.
- L'organisation d'une vingtaine d'émissions radiophoniques d'information et de sensibilisation au niveau des radios locales à travers des débats et jeux concours. Ces émissions radiophoniques verront la participation des superviseurs des deux régions concernées et des leaders d'opinion.
- L'organisation de cérémonies de célébration de la fin de défécation à l'air libre (*par groupe de 10 villages environs*). Les autorités administratives et locales, les leaders d'opinion, les chefs de village, seront conviés à ces cérémonies. A l'issue de la cérémonie, un panneau indiquant la fin de la défécation à l'air libre et les noms de tous les villages concernés sera implanté à l'entrée du village centre où la célébration s'est déroulée.

▪ **Organisation, coordination et suivi-évaluation des activités sur le terrain**

L'organisation et la coordination des activités de prestation de services se baseront sur une planification opérationnelle mensuelle. Cette planification est mise à jour tous les bimestres voire trimestres après les missions de terrain du chef de mission (*responsable en même temps de la communication*), des

coordinateurs régionaux, du responsable de la formation, de l'agence d'exécution (Direction Nationale de l'Assainissement), la DRHA (Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement) et le CRS (Comité Régional de Suivi).

Diverses réunions de coordination et de suivi des activités seront prévues :

- Une réunion trimestrielle au niveau national (représentation du GRDR-Mauritanie) avec la participation du chef de mission, (responsable de la communication), du responsable de la formation, de l'expert socio-économiste et des coordinateurs régionaux (*responsables du suivi-évaluation des activités sur le terrain*).
- Une réunion bimestrielle par région avec la participation du responsable de la communication, de l'expert socio-économiste, du responsable de la formation, du coordinateur régional, des représentants des conseils communaux et des Services techniques de l'assainissement et de l'hygiène et des membres du Comité Régional de Suivi du projet.

Les procédures de suivi du projet seront articulées autour des principes de la gestion axée sur les résultats. Le suivi de l'action se fera grâce au dispositif de suivi interne du GRDR. Ce dispositif de suivi est piloté par la représentation nationale du GRDR-Mauritanie sous la coordination du chef de mission, responsable du suivi-évaluation.

Il s'agira de procéder à la collecte et à l'analyse systématique des données au fur et à mesure de la progression des activités. Le but du suivi sera d'améliorer la rentabilité et l'efficacité du projet, de comparer les réalisations par rapport aux prévisions en rendant possible une mise en évidence des écarts, de mettre en corrélation dans l'analyse les deux niveaux de performance (physique et financière) et d'apporter régulièrement les réajustements nécessaires. Le suivi permettra de mesurer les résultats obtenus par le projet (résultats de gestion et résultats d'effets) sur la base des indicateurs et du cadre de suivi des résultats.

Des outils de suivi technique et d'évaluation d'actions seront conçus suivant les différents domaines d'action pour faciliter le suivi de l'état d'avancement des différentes activités du projet.

A cet effet, des fiches d'enquêtes seront élaborées et renseignées par les coordinateurs régionaux et les facilitateurs lors de leurs visites dans les villages. Les rapports d'activités des responsables de la communication et de la formation seront également exploités. L'échéancier de rapportage sera bimestriel et semestriel.

L'équipe du GRDR sur le terrain recevra des visites de suivi et d'évaluation du Comité Régional de Suivi, de la Direction nationale de l'assainissement et des directions régionales d'hygiène et d'assainissement ; ces visites permettent de faire les bilans partiels de l'état d'avancement du projet et apporter les amendements qui s'imposent pour garantir l'atteinte des résultats escomptés.

Deux évaluations trimestrielles et semestrielles internes seront effectuées pendant la mise en œuvre de l'action avec l'implication de l'ensemble des acteurs ; elle permettra en interne, d'apprécier les résultats obtenus, de mesurer les impacts et d'apporter les corrections nécessaires à la réussite du programme.

Une évaluation externe pourra être commanditée au besoin à la fin de la mise en œuvre du projet par le maître d'ouvrage: elle permettra d'évaluer la qualité des activités réalisées, la méthodologie utilisée et les résultats obtenus conformément aux objectifs du projet.

Une communication régulière par liaison téléphonique et électronique sera maintenue entre le chef de mission (coordinateur des activités du projet et responsable en même temps de la communication), le responsable de la formation, l'expert socio-économiste et les deux coordinateurs régionaux. Ces derniers, dotés de deux voitures 4X4 tout terrain, seront en contact permanent avec les 20 facilitateurs lors de leur mission de suivi et de contrôle des activités d'animation et de sensibilisation dans les villages cibles.

Des bases équipées d'un poste informatique avec connexion internet et d'un poste téléphonique serviront de lieu de travail des deux (02) coordinateurs régionaux.







## Annexe B: Le calendrier des paiements

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après:

- Avance pour mobilisation, matériaux et fournitures: **vingt pour cent (20%)** du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Services sur présentation d'une garantie bancaire d'avance de démarrage d'un même montant.

Le remboursement de l'avance commencera quand les paiements progressifs auront atteint 50% du Montant du Marché, et sera effectué en totalité quand les paiements progressifs auront atteint 80% du Montant du Marché. La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera libérée lorsque le montant total de l'avance aura été remboursé.

- Paiements progressifs selon les étapes de réalisations ci-après, sous réserve de réception des Services par le Maître d'Ouvrage, après vérification que ces Services ont été réalisés de manière satisfaisante, en accord avec les spécifications de performance :
  - **Quinze (15) pour cent du montant du marché** seront versés au moment de la soumission du rapport initial (Soumis après 1 mois de la date démarrage).
  - **Soixante quinze (75) pour cent du montant du marché** seront versés au moment de la soumission des cinq (05) rapports bimensuels soit 15% du montant forfaitaire par rapport bimensuel.
  - **Dix (10) pour cent du montant du marché** seront versés lors de l'approbation du rapport final.

Si l'approbation n'est pas accordée ou n'est pas refusée par écrit par le Maître d'Ouvrage dans le délai d'un mois à compter de la date buttoir, ou la date de réception de la facture correspondante, l'approbation sera réputée avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date.

Les paiements seront effectués dans un délai de **45 jours** après la réception de la facture et des documents requis, et dans un délai de **60 jours** dans le cas du dernier paiement.

**Annexe C: Personnel clé et Sous-traitants**

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a) Chef de mission	SOW Demba Mamadou	11 ans	05 ans
(b) Coordinateur régional Assaba	SARR Keiry Moussa	05 ans	04 ans
(c) Coordinateur régional Gorgol	MBALLO Boubacar	04 ans	03 ans
(d) Responsable formation	NGAIDE Kayou Amadou	15 ans	06 ans
(e) Expert socio économiste	GAYE Nalla	09 ans	08 ans

La répartition du personnel de l'action dans la mise en œuvre des activités se présentent comme suit :

- Chef de mission: La coordination des activités de prestation et du dispositif de suivi-évaluation sera assurée par le chef de mission qui sera l'interlocuteur principal auprès de la Direction Nationale de l'Assainissement et des autres partenaires techniques du projet. A ce titre, il aura la responsabilité de la gestion administrative et financière du projet. Il travaillera en étroite collaboration avec les coordinateurs régionaux, les facilitateurs et les autres entités locales impliquées dans la conduite des activités sur le terrain. Sa connaissance solide des territoires concernés et des acteurs et son expérience dans le management des projets et programmes de développement rural, notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement constituent sans doute des atouts majeurs à valoriser dans la mise en œuvre de la démarche ATPC dans les régions de l'Assaba et du Gorgol. Il effectuera des missions de suivi et aura en charge la compilation des données transmises par les équipes de terrain et la rédaction des rapports d'activités qui seront transmis au commanditaire de l'action. Il aura en outre en charge l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan de communication et participera à la préparation des émissions radiophoniques organisées par le projet.
- Responsable de la formation : Chargé de projets eau et assainissement, il capitalise une expérience assez solide dans le secteur Wash, notamment dans les domaines de la conduite technique des travaux, la formation des artisans maçons, la formation des formateurs de maçons locaux et la mise en œuvre de l'approche ATPC pour le changement de comportement. Il aura ainsi à coordonner et à suivre l'ensemble des activités de formation en particulier la reproduction et la diffusion des outils de formation et de sensibilisation, la formation, l'encadrement et le suivi des coordinateurs régionaux et des facilitateurs. Il aura également en charge la rédaction des rapports des activités de formation. Il effectuera des missions de suivi des activités de terrain au moins une fois tous les trimestres. Il sera appuyé dans ces tâches par le chef de mission qui capitalise une expérience solide dans la formation des maçons, la formation des formateurs et la mise en œuvre de la démarche ATPC.
- Expert socio économiste : Chargé d'assurer la coordination des études socioéconomiques au niveau des ménages ruraux, il aura à jouer un rôle déterminant dans la définition, l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme de subvention indirecte des ménages démunis. A ce titre, il sera chargé de coordonner tout le processus de conduite des études socioéconomiques au niveau des villages cibles en vue d'identifier les ménages pauvres : élaboration des termes de référence, des outils de collecte et de traitement des données, analyse des données, définition des critères de choix des ménages démunis, sélection des bénéficiaires, etc. Il appuiera fortement les activités de mise en œuvre du mécanisme de subvention des populations locales et se chargera de la production des rapports d'études et contribuera à la production des autres rapports.
- Coordinateurs régionaux: Les deux coordinateurs régionaux assureront la coordination et le suivi du travail des facilitateurs. A ce titre, ils auront à effectuer des missions régulières de suivi et de contrôle dans les 70 villages cibles du projet en étroite collaboration avec le Comité Régional de Suivi.

Ils auront également en charge la préparation et l'organisation des activités communautaires (animations villageoises, émissions radiophoniques, cérémonies FDAL). Ils seront l'interlocuteur du GRDR auprès des partenaires locaux et régionaux : autorités administratives (*wali, Hakem, chef d'arrondissement...*), élus locaux, services techniques déconcentrés de l'Etat, partenaires au développement, populations locales, etc. Ils auront en outre en charge l'exécution du plan de communication et participeront activement à la préparation des émissions radiophoniques organisées par le projet. Ils fourniront également des rapports d'activités mensuels.

- Facilitateurs : ils seront au nombre total de 20 (dont 10 par région) et recrutés localement au niveau des deux régions. Ils auront à mener tout le travail de communication, de sensibilisation, d'animation à la base notamment les activités de communication pour le changement de comportement par l'approche ATPC. Les facilitateurs feront des rapports de mission pour chaque visite de terrain avec comme supports des fiches de renseignements, élaborées par le GRDR puis validées par le comité régional de suivi et le maître d'ouvrage.

**Annexe D: Eléments du Prix du Marché en devises**

Sans objet.



**Annexe E: Eléments du Prix du Marché en monnaie nationale**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
<b>I</b>	<b>Mise en œuvre de l'ATPC</b>				
I-1	Mission de démarrage	FF	1	1.000.000	1.000.000
I-2	Atelier de lancement du programme et de formation sur ATPC	FF	1	2.500.000	2.500.000
I-3	Suivi par les facilitateurs (Honoraires et transports)	Facilitateurs	20	375.000	7.500.000
I-4	Coordination et suivi des activités par le Chef de mission	homme-mois	12	550.000	6.600.000
I-5	Coordination et suivi des activités par le coordinateur régional (2 coordinateurs régionaux par lot)	homme-mois	24	400.000	9.600.000
I-6	Communication	semaine	27	90.000	2.430.000
I-7	Missions de suivi par la DA	Unité	3	300.000	900.000
I-8	Missions de suivi par la DRHA	Unité	3	200.000	600.000
I-9	Missions de suivi par le CRS	Unité	3	250.000	750.000
I-10	Mission de vérification de l'état FDAL des villages par le CRS	villages	70	20.000	1.400.000
I-11	Certification et Célébration des villages FDAL	villages	70	40.000	2.800.000
<b>II</b>	<b>Formation des artisans-maçons</b>	maçons	140	45.000	6.300.000
<b>III</b>	<b>Processus de subvention des ménages</b>				
III-1	Etude du mécanisme de la subvention	Unité	1	1.800.000	1.800.000
III-2	Mise en œuvre de la subvention	villages	70	40.000	2.800.000
III-3	Montant de la subvention	ménages	2 100	15.000	31.500.000
III-4	Missions de suivi par la DA	Unité	3	300.000	900.000
III-5	Missions de suivi par la DRHA	Unité	3	200.000	600.000
<b>Coût global du programme des activités (en ouguiya mauritanien)</b>					<b>79.980.000</b>

**Annexe F: Services et installations fournis par le Maître d'Ouvrage**

Sans objet.



**Annexe G : Rémunération liée à la performance**

Sans objet



**GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**  
**DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT & FACILITE AFRICAINE DE L'EAU**



13, Avenue du Ghana  
B.P. 323  
1002 Tunis Belvédère - Tunisie  
Téléphone: (216) 71 102 191  
Fax : (216) 71 348 956  
Email : [o.chanda@afdb.org](mailto:o.chanda@afdb.org)

Réf. : OWAS.2/LT/MM/2013/01/0011

Date : 16 JAN. 2014

M. Mohamed El Moctar Ould Mohamed  
Directeur de l'Hydraulique  
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement  
Nouakchott - Mauritanie  
Email: [mtarm2002@yahoo.com](mailto:mtarm2002@yahoo.com)

**OBJET : MAURITANIE – PROJET NATIONAL INTEGRE DANS LE SECTEUR DE L'EAU EN MILIEU RURAL (PNISER)**

**AVIS DE NON OBJECTION DE LA BANQUE SUR LES PROJETS DE CONTRATS RELATIFS AUX PRESTATIONS DE L'ASSAINISSEMENT PAR L'ATPC**

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier No 462/MHA/DH du 31 décembre 2013 par lequel vous avez transmis à la Banque, pour examen et avis de non objection, les projets de relatifs aux prestations de mise en œuvre de l'assainissement par l'approche ATPC dans 140 villages. Nous vous en remercions.

Après examen, la Banque n'a pas d'objection pour procéder à la signature des deux contrats attribués respectivement à :

- Lot 1 : TENMIYA pour un montant de 79 000 000 MRO HT et une durée de douze (12) mois.
- Lot 2 : GRDR pour un montant de 79 980 000 MRO HT et une durée de douze(12) mois.

Nous vous prions de vous assurer que toutes les pièces prévues dans les documents d'appel d'offres ont été jointes y compris le détail estimatif des prestations et le procès-verbal des négociations.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

O. CHANDA  
Chef de la Division, OWAS.2

## PROCES VERBAL DE NEGOCIATION

CONTRAT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE ASSAINISSEMENT TOTAL PILOTE PAR LA COMMUNAUTE (ATPC) DANS 140 LOCALITES DE L'ASSABA, DU BRAKNA, DU GORGOL ET DU TAGANT

L'an deux mille treize et le jeudi douze décembre de 13h30 à 14h15, une réunion de négociation s'est tenue dans les locaux de la direction de l'assainissement entre le représentant du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement et le représentant du Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural (GRDR), adjudicataire provisoire du contrat de «Mise en œuvre de l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté dans 70 localités des wilayas de l'Assaba et du Gorgol ».

Cette négociation intervient suite à la non objection de la BAD à l'adjudication du contrat de marché au GRDR.

### Etaient présents :

- Ahemd WEDDADY, Directeur de l'Assainissement ;
- Samba Malick THIEYE, Coordinateur PNISER ;
- Ahmed Ould L'Kheil, Ingénieur à la Direction de l'Assainissement ;
- Demba SOW, Coordinateur GRDR Mauritanie.

A l'issue des discussions, il a été convenu ce qui suit :

- ✓ Le cadre des références pour l'exécution des prestations sont les TDR. Le titulaire ne peut pas se prévaloir de sa propre méthodologie ou d'une autre interprétation pour se soustraire à une quelconque prestation exigée dans les dits TDR. Cependant, il faudrait tenir compte de sa méthodologie telle que proposée dans son offre.
- ✓ Avant le démarrage des prestations, le titulaire doit présenter au maître d'ouvrage pour approbation un planning d'exécution détaillé et la liste des intervenants comme proposée dans son offre.

### **1°) Au plan technique**

- *Disponibilité du personnel clé* : le consultant affirme la disponibilité du personnel clé proposé dans son offre et s'engage à les mobiliser dès le démarrage de sa prestation ;
- *Chronogramme d'activités* : le chronogramme d'activités proposé par le consultant a été discuté et jugé conforme.

## 2°) Au plan financier :

Le montant de l'offre est **79 980 000 MRO HTT** (soixante dix neuf millions neuf cent quatre vingt milles ouguiyas hors taxes et hors frais de douane).

Le montant de la garantie de bonne exécution est une garantie bancaire **de dix pour cent (10%) du montant du marché.**

Les modalités de paiement du consultant ont été convenues come suit :

- **Vingt pour cent (20%) du montant du marché** seront versés comme avance à la date du commencement des prestations de Services sur présentation d'une garantie bancaire de restitution de l'avance d'un même montant.
- **Quinze pour cent (15%) du montant du marché** seront versés au moment de la soumission du rapport initial (soumis après 1 mois de la date de démarrage). Ce rapport sera émis suite à l'achèvement de la mission de démarrage.
- **Soixante quinze (75%) du montant du marché** seront versés au moment de la soumission des cinq (05) rapports d'activités bimestriels soit quinze pour cent (15%) du montant forfaitaire par rapport bimestriel. Les activités de l'ATPC et de la phase de subvention seront donc sanctionnées par ces rapports bimestriels qui feront l'objet de ces paiements.
- **Dix pour cent (10%) du montant du marché** lors de l'approbation du rapport final
- L'avance sera remboursée au Client, à partir de 50% des paiements et terminera une fois le cumul des paiements atteindra 80%.

## 3°) Examen du projet de contrat :

Le projet de contrat a été examiné en détail et toutes les clauses finalisées d'accord parties.

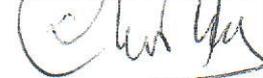
Fait à Nouakchott le 12/12/2013

Pour le Prestataire  
Demba SOW

P. 



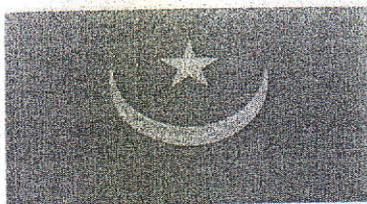
Pour Le Maître d'ouvrage  
Ahmed WADDADY



Samba Malick THIEYE



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE



MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
Direction de l'Hydraulique/PNISER

BP : 4913 Nouakchott ; tél : 45 25 16 11 ; Fax : 45 25 14 02

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DE MARCHES**

Appel d'Offre N° : Sans Objet

Date de publication de l'Avis d'appel d'Offres : 25 juillet 2013

Numéro du marché :

Dénomination du marché : (LOT n°2) « mise an œuvre de l'approche assainissement total piloté par la communauté (ATPC) dans 140 localités de l'ASSABA et du GORGOL dans le cadre du PNISER »

Nombre d'offres reçues : 06

Date d'ouverture des offres techniques et financières : Mardi 10 Septembre 2013

Nom et adresse de l'attributaire provisoire : GRDR Nouakchott Mauritanie  
tel : 45 25 64 92.

Montant : 79 980 000 Ouguiya, hors toutes taxes et hors droit de douanes

Délai d'exécution : 12 mois

La publication du présent avis est effectuée en application des Articles 41 et 42 du Code des Marchés publics. Elle ouvre le recours auprès de la Commission de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, en vertu de l'Article 53 dudit Code.

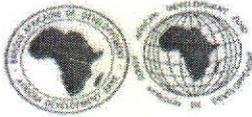
Nouakchott, le 25/11/2013

*Le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs des Services de Base et Industries Extractives (CPMSSBIE)*

*Cheïkh Ould Ahmed Babou*



**GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**  
**DEPARTEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT & FACILITE AFRICAINE DE L'EAU**



13, Avenue du Ghana  
B.P. 323  
1002 Tunis Belvédère - Tunisie  
Téléphone: (216) 71 102 191  
Fax : (216) 71 348 956  
Email : [o.chanda@afdb.org](mailto:o.chanda@afdb.org)

Réf. : OWAS.2/LT/MM/2013/011/0010

Date : 12 NOV. 2013

M. Mohamed El Moctar Ould Mohamed  
Directeur de l'Hydraulique  
Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement  
Nouakchott - Mauritanie  
Email: [mtarm2002@yahoo.com](mailto:mtarm2002@yahoo.com)

**OBJET : MAURITANIE – PROJET NATIONAL INTEGRE DANS LE SECTEUR DE L'EAU EN MILIEU RURAL (PNISER)**  
**AVIS DE NON OBJECTION DE LA BANQUE SUR L'EVALUATION DES OFFRES RELATIVES AUX PRESTATIONS DE L'ASSAINISSEMENT PAR L'ATPC**

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courrier No 569/DA du 13 octobre 2013 par lequel vous avez transmis à la Banque, pour examen et avis de non objection, le rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives aux prestations de mise en œuvre de l'assainissement par l'approche ATPC dans 140 villages. Nous vous en remercions.

Suite de l'examen et l'analyse du rapport d'évaluation, les commentaires de la Banque se présentent comme suit :

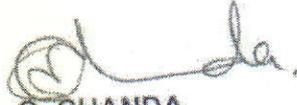
- (i) Le délai de préparation des offres était adéquat ; en effet, ce délai est estimé à 45 jours, jugé raisonnable pour un AOI.
- (ii) L'ouverture des plis a eu lieu en séance publique et les montants des offres ont été lus à haute voix. La feuille d'émargement des représentants des soumissionnaires est jointe au PV d'ouverture des plis.
- (iii) La vérification administrative des offres (examen préliminaire) a vu le rejet des offres de certains soumissionnaires pour non-conformité des garanties de soumission conformément aux clauses du DAO ;
- (iv) La vérification technique des offres a retenu toutes les offres, jugées conformes techniquement.
- (v) Chaque offre jugée moins disante par lot remplit toutes les conditions de qualification à l'exception de celle relative à l'occupation d'un poste de responsabilité pour une période d'au moins 3 ans par chacun des deux chefs de mission.
- (vi) Enfin, il a été constaté que malgré le fait que le PV d'ouverture des plis indique que le soumissionnaire El Vowz -Eyil n'avait pas remis le Bordereau des prix unitaires ni le devis quantitatif et estimatif pour le lot 2, le rapport n'indique pas comment cette non-conformité a été traitée par le comité d'évaluation. Bien que ce soumissionnaire ne soit pas proposé comme attributaire, le rapport aurait dû donner des explications sur le traitement de cette situation. ORPF1 souhaite qu'OWAS attire l'attention du projet à la prise en compte dans le futur de cette recommandation.

Sous réserve de : (i) la vérification pour les chefs de missions des deux soumissionnaires (TENMIYA et GRDR) de l'exigence de qualification mentionnée par l'article 5.5 d des IS (le chef de mission doit justifier avoir occupé un poste de responsabilité pendant au moins 3 ans) et ;(ii) l'explication à donner concernant l'offre financière du soumissionnaire El Vowz -Eyil, la Banque peut donner son avis de non-objection sur l'attribution des marchés aux prestataires proposés et aux montants suivants :

- Lot 1 : TENMIYA pour un montant de 79 000 000 Ouguiyas HT et une durée de douze (12) mois.
- Lot 2 : GRDR pour un montant de 79 980 000 Ouguiyas HT et une durée de douze (12) mois.

Nous vous prions de bien vouloir procéder, dans les meilleurs délais, aux négociations des contrats en tenant compte de l'observation (i) ci-dessous et nous transmettre le projet de contrat paraphé, pour revue et examen. Les prestations doivent démarrer dans les meilleurs délais et au plus tard début janvier 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.



O. CHANDA  
Chef de la Division, OWAS.2



لجنة إبرام الصفقات العمومية لقطاعات الخدمات الأساسية والصناعات الاستخراجية  
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DES SECTEURS  
DES SERVICES DE BASE ET INDUSTRIES EXTRACTIVES  
(C.P.M.P.S.S.B.I.E)

EXTRAIT DE DECISION, SEANCE DU 09/10/2013

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Direction de l'Assainissement

1. Examen du rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives à la « mise en œuvre de l'assainissement par l'Approche Totale Pilotée par la Communauté(ATPC) dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant dans le cadre du PNISER » ;
2. Examen du rapport d'évaluation des propositions techniques relatives à « l'Etude pour l'élaboration d'un catalogue de dispositifs d'assainissement autonome adéquats et adaptés en milieu rural » dans le cadre du PAEPA.

Décisions :

- 1- Concernant le premier point, la Commission a approuvé le rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives à la « mise en œuvre de l'assainissement par l'Approche Totale Pilotée par la Communauté (ATPC) dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant dans le cadre du PNISER » et décide sur la base des conclusions de ce rapport d'attribuer, provisoirement les marchés relatifs à la « mise en œuvre de l'assainissement par l'Approche Total Pilotée par la Communauté(ATPC) dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant dans le cadre du PNISER » comme suit :
  - Lot n°1(Brakna et Tagant) : au soumissionnaire **TENMIYA**, dont l'offre est évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel et ayant satisfait aux critères de qualification pour un montant total de **Soixante Dix Neuf Millions Dix Mille (79 010 000) Ouguiya** hors taxes et hors droits de douanes et pour un délai d'exécution de **douze (12) mois**, sous réserve de la non objection du bailleur de fonds (BAD) ;
  - Lot n° 2(Assaba et Gorgol) : au soumissionnaire **GRDR**, dont l'offre est évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel et ayant satisfait aux critères de

qualification pour un montant total de **Soixante Dix Neuf Millions Neuf Cent Quatre Vingt Mille (79 980 000) Ouguiyas** hors taxes et hors droits de douanes et pour un délai d'exécution de **douze (12) mois**, sous réserve de la non objection du bailleur de fonds (BAD) ;

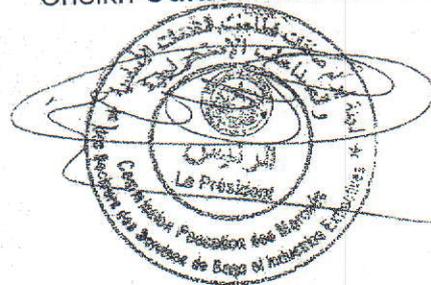
2- Concernant le deuxième point, la Commission a approuvé le rapport d'évaluation des propositions techniques relatives à « l'Etude pour l'élaboration d'un catalogue de dispositifs d'assainissement autonome adéquats et adaptés en milieu rural » dans le cadre du PAEPA et a décidé, sur la base de la conclusion de ce rapport, d'autoriser l'ouverture des propositions financières des consultants ayant atteint ou dépassé le score technique minimum requis (**75/100 points**), sous réserve de la non objection du bailleur de fonds (BAD).

Il s'agit des consultants suivants :

✓ Groupement Hydroconseil/Bect-Tenmiya	94,38
✓ Groupement MCG/SAFI	92,75
✓ Groupement EDE/IRC	85,14
✓ Groupement ECOPSIS/BETA	75,42

LE PRESIDENT

Cheikh Ould Ahmed Babou



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur- Fraternité- Justice

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DES SECTEURS DE BASE ET INDUSTRIES  
EXTRACTIVES (CPMSSBIE)

Rapport d'évaluation des offres techniques et financières relatives à la mise en oeuvre de l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant dans le cadre du PNISER

Octobre -2013

Rapport  
évaluation ATPC  
140 villages

Handwritten signatures and initials: a large 'X' mark, a signature, and the initials 'E', 'R', and 'J'.

La Commission de Passation des Marchés Publics des Secteurs des Services de Base et Industries Extractives (CPMSSBIE), lors de sa séance du 10 septembre 2013, a procédé à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres concernant la « mise en œuvre de l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant » en présence des représentants des soumissionnaires. Elle a ouvert les plis pour les entreprises et groupements d'entreprises suivants :

- Etablissement El Vowz/ Eyi (lot 1 et lot 2) ;
- GRDR (lot 2) ;
- Groupement GIE ACTIF/TDM (lot 2) ;
- TENMIYA (lot 1) ;
- Groupement BIGA/Association Naforé (lot 1 et lot 2) ;
- Groupement EDE/IRC (lot 2) ;

Après l'ouverture des plis, une commission d'analyse a été désignée afin de procéder à l'évaluation des offres techniques et financières des soumissionnaires susmentionnés. Cette commission est composée de Messieurs :

- Mohamed Saber (Président) ;
- Jernal Mahfoud (Membre) ;
- Moustapha Sid Ahmed (Membre) ;
- Ahmed Weddady (Membre) ;
- Ba Amadou Gatta (Membre) .

La commission a désigné Moustapha Ould Sid Ahmed rapporteur. Elle s'est réunie le 30 septembre 2013 et le 2, 6 et 10 Octobre 2013 et a adopté la méthode de travail suivante pour chaque lot, conformément au Dossier d'appel d'offres (DAO) et en application des dispositions des articles 27, 28, 29 et 30 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) :

- I- Examen préliminaire de toutes les offres ;
- II- Examen de la conformité technique des offres ayant dépassé l'examen préliminaire ;
- III- Vérification des offres financières des soumissionnaires dont les offres sont techniquement conformes et classement selon l'ordre de moins-disance ;
- IV- Qualification des soumissionnaires selon l'ordre moins disance ;
- V- Conclusion.

Rapport  
évaluation ATPC  
140 villages

POUR LE LOT I : Mise en œuvre de l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) dans 70 localités du Brakna et du Tagant :

**I - EXAMEN PRELIMINAIRE:**

Les trois soumissionnaires suivants ont présenté des offres pour le lot I comme suit :

CRITERES	Soumissionnaires		
	Etablissement El Vowz / Eyil	TENMIYA	Groupement Bi/A/ Association Naforé
Formulaire d'offres	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme
DQE	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme
Habilitation du signataire	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme
Méthodologie	Fournie	Fournie	Fournie
Acte de groupement Notarié	Sans Objet	Sans Objet	Fourni conforme
Délai d'exécution	12 mois	12 mois	12 mois
Garantie de soumission	Fournie conforme (1 000 000 UM au nom de Ets El Vowz/ Eyil et valable 28 jours après la période de validité de l'offre)	Fournie conforme (1 000 000 UM au nom de TENMIYA et valable 28 jours après la période de validité de l'offre)	Fournie Non conforme (1 000 000 UM au nom de Association Naforé au lieu du groupement Bi/A/ Association Naforé)
Acceptables pour examen de la conformité technique	Oui	Oui	Non

Handwritten signatures and initials are present on the right side of the page, including a large signature that appears to be 'A.' and other smaller marks.

❖ **Offre du Groupement BIGA/Association Naforé**: la garantie de soumission est libellée au nom d'un seul membre du groupement à savoir Association Naforé au lieu des deux membres du groupement comme stipulé à l'article 17.6 des Instructions aux Soumissionnaires(IS) « La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de l'offre d'un Groupement d'Entreprises (GE) doit être établie au nom du GE qui dépose la soumission ».

Il ressort de ce qui précède que seules les offres des 2 soumissionnaires ci-dessous sont acceptables pour la phase suivante du processus d'évaluation (examen de la conformité technique). Il s'agit de :

- Etablissement El Vowz/ Eyil ;
- TENMIYA.

### II. CONFORMITÉ TECHNIQUE

#### 1. Soumissionnaire Etablissement El Vowz/ Eyil

Services demandés dans le DAO	Services proposés par Etablissement El Vowz/ Eyil	Conformité des services proposés/ services demandés
Mission de démarrage, sélection des sites, atelier de démarrage et formation sur ATPC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de l'équipe</li> <li>- Etat des lieux</li> <li>- Mobilisation et mise à niveau des facilitateurs et acteurs institutionnels</li> <li>- Définition de la stratégie d'IEC/CCC</li> <li>- Mission de démarrage</li> <li>- Atelier de lancement du programme et de formation sur ATPC</li> <li>- formation de artisans-maçons</li> </ul>	Conforme
Mise en œuvre de l'ATPC et formation des artisans-maçons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- formation de artisans-maçons</li> </ul>	Conforme

Revue  
évaluation  
140 villes

Port  
PC  
4



<p>Elaboration d'un mécanisme pour la subvention des ménages et exécution du programme de subvention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation du processus de subvention des ménages</li> <li>- Suivi évaluation pérennisation</li> </ul>	<p>Conforme</p>
--	---	-----------------

2. Soumissionnaire TENMIYA

Services demandés dans le DAO	Services proposés par TENMIYA	Conformité des services proposés / services demandés
Mission de démarrage, sélection des sites, atelier de démarrage et formation sur ATPC	Etape 1 : Mission de démarrage, sélection des sites, atelier de démarrage et formation sur ATPC	Conforme
Mise en œuvre de l'ATPC et formation des artisans-maçons	Etape 2 : Mise en œuvre de l'ATPC Etape 3 : formation des artisans-maçons	Conforme
Laboration d'un mécanisme pour la subvention des ménages et exécution du programme de subvention	Etape 4 : Processus de subvention	Conforme

ressort des tableaux ci-dessus que les offres des 2 soumissionnaires Etablissement El Vowz/ Eyl et TENMIYA sont acceptables pour la phase finale du processus d'évaluation (Vérification des offres financières des soumissionnaires et classement selon l'ordre de moins-disance)

*(Handwritten signatures and initials)*

III. Vérification des offres financières des soumissionnaires et classement selon l'ordre de moins-disance :

Soumissionnaires	Montant déclaré (UM HT)	Erreurs (UM)	Montant corrigé (UM HT)	Classement selon l'ordre de moins-disance
Etablissement El Vowz/ Eyil	80 000 000	00	80 000 000	2 <sup>ème</sup>
TENMIYA	79 010 000	00	79 010 000	1 <sup>er</sup>

IV. Qualification des soumissionnaires :

Cette qualification est vérifiée en premier lieu pour le soumissionnaire qui a soumis, l'offre corrigée la moins disante à savoir TENMIYA

Critère de qualification demandé	Offre TENMIYA	Observations
<b>Qualifications financières</b>		
Avoir effectué pour les cinq dernières années des prestations de services d'un montant moyen au moins égal à deux fois le montant de la valeur du coût des services	2008: 162 874 743 UM 2009: 168 870 382 UM 2010: 168 442 547 UM 2011: 201 593 668 UM 2012: 187 043 911 UM  Moy= 177 765 050,2 UM	Satisfait au critère
Marchés similaires pour les cinq dernières années : 02 marchés relatifs aux services d'assainissement autonome ou au développement communautaire notamment ATPC (valeur de 80 000 000 UM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet alimentation en eau potable de 19 centres sémi urbains au Gorgol et Guidimackha PEGG (montant 100 000 000 UM, financement APD, lien MFHA)</li> <li>- Projet Mise en œuvre du plan d'investissement régional du Brakna pour l'accès à l'eau et aux services sanitaires (montant 220 000 000 UM, financement UE, client MHE)</li> </ul>	Satisfait au critère

Rapport  
évaluation ATPC

140 villages

G T Z

Capacité financière de 20 000 000 UM	- Attestation établie par la banque BCI en date du 04/09/2013 montant 20 000 000 UM	Satisfait au critère
<b>Matériels</b>		
03 Véhicules Tout Terrains	- 03 Véhicules Tout Terrains (deux en propriétaire et un en location)	Satisfait au critère
Matériel informatique technique, didactique, logistique et de communication	- 04 ordinateurs - 03 bureaux - Table - Salle de réunion et chaise	Satisfait au critère
<b>Persounel</b>		
Chef de mission niveau équivalent bac+5 au moins dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec 5 ans d'expérience	➤ Mohamed Tourad : Ingénieur d'Etat Hydrogéologue avec plus de 10 ans d'expérience spécifique	Satisfait au critère
(01) Formateur niveau équivalent bac+4 au moins dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et/ou sociologie rural et/ou développement communautaire avec 10 ans d'expérience	➤ Tandia Madyoury : DEA en Hydrogéologie avec plus de 10 ans d'expérience spécifique	Satisfait au critère
(01) Expert socio-économiste niveau équivalent bac+4 au moins dans le domaine des sciences économiques avec 10 ans d'expérience	➤ Sidi Aly Moulaye Zeine : Maitrise en Economie avec plus de 10 ans d'expérience spécifique	Satisfait au critère
(02) Coordinateurs régionaux : niveau équivalent bac+2 au moins dans le domaine de l'Hygiène animation sociologie en milieu rural ou autre domaines pertinentes avec 10 ans d'expérience	➤ Mohamed Mohamed Saïm : Technicien Supérieur en Vulgarisation avec plus de 10 ans d'expérience spécifique ➤ Ba Boum Ba : Technicien Supérieur en Vulgarisation avec plus de 10 ans d'expérience spécifique	Satisfait au critère

V- Conclusion pour le Lot 1 :

Conformément à l'article 32 des IS, l'offre évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel et ayant satisfait aux critères de qualification est celle du soumissionnaire **TENMIYA**. En conséquence, la commission d'analyse propose à la Commission des Marchés Publics des Secteurs des Services de base et Industries Extractives (CPMPSSBIE) de lui attribuer provisoirement le lot 1 du marché relatif la mise en œuvre de l'Approche Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant pour un montant total de **Soixante Dix Neuf Millions Dix Mille (79 010 000) Ouguiyas** hors taxes et hors droits de douanes et pour un délai d'exécution de **douze (12) mois**.

Handwritten signatures and initials, including a large signature and the letters 'E', 'D', and 'A'.

**LOT II** : Mise en œuvre de l'approche Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) dans 70 localités de l'Assaba et du Gorgol :

**I - EXAMEN PRELIMINAIRE:**

Les cinq soumissionnaires suivants ont présenté des offres pour le lot II comme suit :

CRITERES	Soumissionnaires				
	Etablissement (E) Vowz/ Eyil	GRDR	Groupement Actif / TDM	Groupement BIGA/ Association Naforé	Groupement EDE /IRC
Formulaire d'offres	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme
DQE	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme
Habilitation du signataire	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme
Méthodologie	Fournie	Fournie	Fournie	Fournie	Fournie
Acte de groupement	Sans Objet	Sans Objet	Fourni conforme	Fourni conforme	Fourni conforme
Nécessité	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Garantie de soumission	Fournie conforme (1 000 000 UM au nom de Ets E1 Vowz/ Eyil et valable 28 jours après la période de validité de l'offre)	Fournie conforme (1 000 000 UM au nom de GRDR et valable 28 jours après la période de validité de l'offre)	Fournie et Non conforme (1 000 000 UM au nom de GIE Actif au lieu du groupement GIE Actif /TDM)	Fournie Non conforme (1 000 000 UM au nom de Association Naforé au lieu du groupement BIGA/ Association Naforé)	Fournie Non conforme (1 000 000 UM au nom de IRC au lieu du groupement EDE /IRC)
Acceptables pour examen de la conformité technique	Oui	Oui	Non	Non	Non

Rapport

évaluation ATPC

10 villages

*(Handwritten signatures and initials)*

❖ **Offre du Groupement GIE Actif /TDM**

- la garantie de soumission est libellée au nom d'un seul membre du groupement à savoir GIE Actif au lieu des deux membres du groupement comme stipulé à l'article 17.6 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) : « La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de l'offre d'un Groupement d'Entreprises (GE) doit être établie au nom du GE qui dépose la soumission » ;

❖ **Offre du Groupement BIGA/Association Naforé**

- la garantie de soumission est libellée au nom d'un seul membre du groupement à savoir Association Naforé au lieu des deux membres du groupement comme stipulé à l'article 17.6 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) : « La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de l'offre d'un Groupement d'Entreprises (GE) doit être établie au nom du GE qui dépose la soumission » ;

❖ **Offre du Groupement EDE /IRC**

- la garantie de soumission est libellée au nom d'un seul membre du groupement à savoir IRC au lieu des deux membres du groupement comme stipulé à l'article 17.6 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) « La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de l'offre d'un Groupement d'Entreprises (GE) doit être établie au nom du GE qui dépose la soumission » ;

Il ressort de ce qui précède que seules les offres des 2 soumissionnaires ci-dessous sont acceptables pour la phase suivante du processus d'évaluation (examen de la conformité technique). Il s'agit de :

- Etablissement El Vowz / Eyil
- GRDR

Handwritten marks: a large '2' and a large '+' sign.

2. Soumissionnaire GRDR

Services demandés dans le DAO	Services proposés par GRDR	Conformité des services proposés / services demandés
Mission de démarrage, sélection des sites, atelier de démarrage et formation sur ATPC	<p>Etape 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités préparatoires (identification des sites, mission de démarrage et atelier de lancement)</li> <li>- Communication pour le changement de comportement (recherches préliminaires en vue d'analyser la situation du niveau de perception des cibles sur les questions d'hygiène et d'assainissement, identification et définition des thèmes de communication, élaboration de plan de communication, mise en œuvre des activités de communication, suivi-évaluation et l'adaptation )</li> </ul>	Conforme
Mise en œuvre de l'ATPC et formation des artisans-maçons	<p>Etape 2 : Mise en œuvre de l'ATPC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pré-déclanchement, facilitation de l'analyse sanitaire et moment de déclanchement,</li> <li>- planification des actions par la communauté,</li> <li>- action communautaire et suivi,</li> <li>- certification, inauguration et célébration FDAL</li> </ul> <p>Etape 3 : formation des artisans-maçons</p>	Conforme

G K D A

Elaboration d'un mécanisme pour la subvention des ménages et exécution du programme de subvention	Etape 4: définition et mise en œuvre d'un mécanisme de subvention des ménages démunies)	Conforme
---	---	----------

Il ressort des tableaux ci-dessus que les offres des 2 soumissionnaires **Etablissement El Vowz/ Eyi** et **GRDR** sont acceptables pour la phase suivante du processus d'évaluation (Vérification des offres financières des soumissionnaires et classement selon l'ordre de moins-disance)

### III. Vérification des offres financières des soumissionnaires et classement selon l'ordre de moins-disance

Soumissionnaires	Montant déclaré (UM HT)	Erreurs (UM)	Montant corrigé (UM HT)	Classement selon l'ordre de moins-disance
Etablissement El Vowz/ Eyi	80 000 000	00	80 000 000	2 <sup>ème</sup>
GRDR	79 980 000	00	79 980 000	1 <sup>er</sup>

*(Handwritten signatures and initials)*

IV. Qualification des soumissionnaires :

Cette qualification est vérifiée en premier lieu pour le soumissionnaire qui a soumis, l'offre corrigée la moins disante à savoir GRDR

Critère de qualification demandé	Offre GRDR	Conformité
<p><b>Qualifications financières</b></p> <p>Avoir effectué pour les cinq dernières années des prestations de services d'un montant moyen au moins égal à deux fois le montant de la valeur du coût des services</p>	<p>2008: 1 888 745 600 UM                      2009: 2 535 386 400UM                      2010: 2 220 086 800 UM                      2011: 2 369 188 000 UM                      2012: 1 411 364 800 UM                      MOY= 2 084 954 320 UM</p>	<p>Satisfait au critère</p>
<p>Marchés similaires pour les cinq dernières années 02 marchés relatifs aux services d'assainissement autonome ou au développement communautaire notamment ATP( valeur de 80 000 000 UM)</p>	<p>- accès et gestion de l'eau potable et l'assainissement au Sénégal oriental (montant 481 759 200 UM, financement AFD, client MHA)                      - plan d'action d'amélioration de l'accès à l'eau potable dans les communes Toufoungé Civié, Néré Walo et Djadjibiné (montant 132 540 400 UM)</p>	<p>Satisfait au critère</p>
<p>Capacité financière de 20 000 000 UM</p>	<p>- Attestation établie par ATTIJARI BANK en date du 04/09/2013 montant 20 000 000 UM</p>	<p>Satisfait au critère</p>
<p>Matériels</p>		
<p>03 Véhicules Tout Terrains</p>	<p>- 02 Véhicules Tout Terrains + 05 motos</p>	<p>Satisfait au critère</p>

Rapport  
 évaluation ATPC  
 pages 14

Handwritten signatures and initials.

Matériel informatique technique, didactique, logistique et de communication	- 05 ordinateurs portables - Bureaux avec équipements	Satisfait au critère
<b>Personnel</b>		
Chef de mission niveau équivalent bac+5 au moins dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec 5 ans d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sow Demba Mamadou: Ingénieur Agronomiste avec 10 ans d'expérience spécifique</li> </ul>	L'Expert proposé dispose de l'expérience demandée mais son diplôme ne correspond pas au diplôme demandé pour le poste
(01) Formateur niveau équivalent bac+4 au moins dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et/ou sociologie rural et/ou développement communautaire avec 10 ans d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ N'GAIDE KAYOU AMADOU: Ingénieur d'Etat en Génie civil avec 14 ans d'expérience spécifique</li> </ul>	L'Expert proposé dispose de l'expérience demandée mais son diplôme ne correspond pas au diplôme demandé pour le poste
(01) Expert socio-économiste niveau équivalent bac+4 au moins dans le domaine des sciences économiques avec 10 ans d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gaye Nalla: Ingénieur en Aménagement du territoire et Gestion Urbaine avec 15 ans d'expérience spécifique</li> </ul>	L'Expert proposé dispose de l'expérience demandée mais son diplôme ne correspond pas au diplôme demandé pour le poste
(02) Coordinateurs régionaux niveau équivalent bac+2 au moins dans le domaine de l'hygiène animation sociologie en milieu rural ou autres domaines pertinentes avec 05 ans d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ SARR Keiry Moussa: Ingénieur en Gestion de l'Eau et Assainissement avec 8 ans d'expérience spécifique</li> <li>➤ MBALLO Boubacar: Ingénieur en Eau et Assainissement avec 9 ans d'expérience spécifique</li> </ul>	Satisfait au critère  Satisfait au critère

La commission d'analyse juge que les 3 experts ont les diplômes ne correspondant pas à ceux demandés peuvent réaliser les services objet du DAO du fait qu'ils disposent de diplômes supérieurs et de l'expérience requise.


**V- Conclusion pour le lot 2 :**

Conformément à l'article 32 des IS, l'offre évaluée la moins-disante, conforme pour l'essentiel et ayant satisfait aux critères de qualification est celle du soumissionnaire GRDR. En conséquence, la commission d'analyse propose à la Commission des Marchés Publics des Secteurs des Services de base et Industries Extractives (CPMPSSBIE) de lui attribuer provisoirement le lot 2 du marché relatif la mise en œuvre de l'Approche Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) dans 140 localités de l'Assaba, du Brakna, du Gorgol et du Tagant pour un montant total de **Soixante Dix Neuf Millions Neuf Cent Quatre Vingt Mille (79 980 000) Ouguiyas** hors taxes et hors droits de douanes et pour un délai d'exécution de **douze (12) mois**.

**Four la commission d'analyse :**

**Moustapha Sid Ahmed (Membre)**



**Jemal Mahfoud (Membre)**



**Ahmed Weddady (Membre)**



**Ba Amadou Gatta (Membre)**



**Mohamed Saber (Président)**



## Annexe: Rapport de synthèse

Sur proposition de la commission d'évaluation, la CPMSSBIE a adressé aux soumissionnaires TENMIYA et GRDR les lettres n° 0769 et 0770 en date du 06 Octobre 2013, relative à une demande de complément d'informations concernant les documents suivants :

- Attestation de régularité vis-à-vis des Impôts pour TENMIYA ;
- Attestation de non faillite pour le GRDR.

Les documents demandés ont été transmis à la CPMSSBIE par lettre de TENMIYA en date du 06 Octobre 2013 et lettre de GRDR n° 073 en date du 08 Octobre 2013. Ces documents ont été pris en compte dans l'évaluation des offres de ces 2 soumissionnaires

Pour la commission d'analyse :

Moustapha Sid Ahmed (Membre)



Ahmed Weddady (Membre)



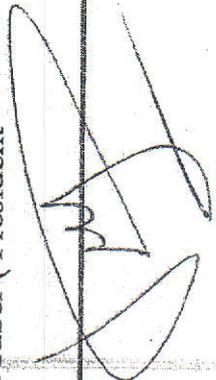
Jemal Mahfoud (Membre)



Ba Ar adou Gatta (Membre)



Mohamed Saber (Président)



ETS EL VOZ/EYL

lot 1

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (UM HTT)	Coût total (UM HTT)
I	Mise en œuvre de l'ATPC				
I-1	Mission de démarrage	FF	1	300 000	300 000
I-2	Atelier de lancement du programme et de formation sur ATPC	FF	1	1 500 000	1 500 000
I-3	Suivi par les facilitateurs (Honoraires et transports)	Facilitateurs	20	70 000	1 400 000
I-4	Coordination et suivi des activités par le Chef de mission	homme-mois	12	90 000	1 080 000
I-5	Coordination et suivi des activités par le coordinateur régional (2 coordinateurs régionaux par lot)	homme-mois	24	120 000	2 880 000
I-6	Communication	semaine	27	80 000	2 160 000
I-7	Missions de suivi par la D	Unité	3	250 000	750 000
I-8	Missions de suivi par la DIF	Unité	3	250 000	750 000
I-9	Missions de suivi par le CF	Unité	3	250 000	750 000
I-10	Mission de vérification de l'état FDAL des villages par le CRS	villages	70	250 000	17 500 000
I-11	Certification et Célébration des villages FDAL	villages	70	111 500	7 805 000
II	Formation des artisans-preneurs	maçons	140	40 000	5 600 000
III	Processus de subvention				
III-1	Etude du mécanisme de la subvention	Unité	1	325 000	325 000
III-2	Mise en œuvre de la subvention	villages	70	60 000	4 200 000
III-3	Montant de la subvention	ménages	2 100	15 000	31 500 000

Rapport  
évaluation ATPC  
140 villages 18

Handwritten marks: a large 'X' and a small 'G'.

III-4	Missions de suivi par la DA	Unité	3	250 000	750 000
III-5	Missions de suivi par la DRHA	Unité	3	250 000	750 000
					80 000 000

lot 1

TENMIYA

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (UM HTT)	Coût total (UM HTT)
I	Mise en œuvre de l'ATPC				
I-1	Mission de démarrage	FF	1	1 900 000	1 900 000
I-2	Atelier de lancement du programme et de formation sur ATPC	FF	1	1 500 000	1 500 000
I-3	Suivi par les facilitateurs (Honoraires et transports)	Facilitateurs	20	200 000	4 000 000
I-4	Coordination et suivi des activités par le Chef de mission	homme-mois	12	1 000 000	12 000 000
I-5	Coordination et suivi des activités par le coordinateur régional (2 coordinateurs régionaux par lot)	homme-mois	24	700 000	16 800 000
I-6	Communication	semaine	27	30 000	810 000
I-7	Missions de suivi par la DA	Unité	3	200 000	600 000
I-8	Missions de suivi par la DRHA	Unité	3	200 000	600 000
I-9	Missions de suivi par le CRS	Unité	3	200 000	600 000
I-10	Mission de vérification de l'état FDAL des villages par le CRS	villages	70	10 000	700 000
I-11	Certification et célébration des villages FDAL	villages	70	10 000	700 000
II	Formation des artisans-maçons	maçons	140	25 000	3 500 000
III	Processus de subvention des ménages				
III-1	Etude du mécanisme de la subvention	Unité	1	1 200 000	200 000
III-2	Mise en œuvre de la subvention	villages	70	20 000	400 000

Rapport

évaluation ATPC

140 villages 19

*(Handwritten signatures and initials)*

III-3	Montant de la subvention	ménages	2 100	15 000	31 500 000
III-4	Missions de suivi par la DA	Unité	3	200 000	600 000
III-5	Missions de suivi par la DRHA	Unité	3	200 000	600 000
					79 010 000

### ETS VOWZ EYIL

lot 2

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (UM HTI)	Coût total (UM HTI)
I	Mise en œuvre de l'ATPC				
I-1	Mission de démarrage	FF	1	300 000	300 000
I-2	Atelier de lancement du programme et de formation sur ATPC	FF	1	1 500 000	1 500 000
I-3	suivi par les facilitateurs (Honoraires et transports)	Facilitateurs	20	70 000	1 400 000
I-4	Coordination et suivi des activités par le Chef de mission	homme-mois	12	90 000	1 080 000
I-5	Coordination et suivi des activités par le coordinateur régional (coordinateurs régionaux par lot)	homme-mois	24	120 000	2 880 000
I-6	communication	semaine	27	80 000	2 160 000
I-7	Missions de suivi par la DA	Unité	3	250 000	750 000
I-8	Missions de suivi par la DRHA	Unité	3	250 000	750 000
I-9	Missions de suivi par le CRS	Unité	3	250 000	750 000
I-10	Mission de vérification de l'état FDAL des villages par le CRS	villages	70	250 000	17 500 000
I-11	Certification et Célébration des villages FDAL	villages	70	110 000	7 805 000
II	Formation des artisans-maçons	maçons	140	40 000	5 600 000
III	Processus de subvention des ménages				
III-1	Etude du mécanisme de la subvention	Unité	1	325 000	325 000
III-2	Mise en œuvre de la subvention	villages	70	60 000	4 200 000

Ra  
évaluation  
140 villag

0

Handwritten marks and signatures.

Handwritten marks and signatures.

Handwritten marks and signatures.

II-3	Montant de la subvention	ménages	2 100	15 000	31 500 000
II-4	Missions de suivi par la DA	Unité	3	250 000	750 000
II-5	Missions de suivi par la DRHA	Unité	3	250 000	750 000
					80 000 000

lot 2

**GRDR**

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (UM HTT)	Coût total (UM HTT)
	<b>Mise en œuvre de l'ATPC</b>				
1 1	Mission de démarrage	FF	1	1 000 000	1 000 000
1 2	Atelier de lancement du programme et de formation sur ATPC	FF	1	2 500 000	2 500 000
1 3	Suivi par les facilitateurs (Honoraires et transports)	Facilitateurs	20	375 000	7 500 000
1 4	Coordination et suivi des activités par le Chef de mission	homme-mois	12	550 000	6 600 000
1 5	Coordination et suivi des activités par le coordinateur régional (2 coordinateurs régionaux par lot)	homme-mois	24	400 000	9 600 000
1 6	Communication	semaine	27	90 000	2 430 000
1 7	Missions de suivi par la DA	Unité	3	300 000	900 000
1 8	Missions de suivi par la DRHA	Unité	3	200 000	600 000
1 9	Missions de suivi par le CRS	Unité	3	250 000	750 000
1 10	Mission de vérification de l'état FDAL des villages par le CRS	villages	70	20 000	1 400 000
1 11	Certification et Célébration des villages FD	villages	70	40 000	2 800 000
1 12	<b>Formation des artisans-maçons</b>	maçons	140	45 000	6 300 000
1 13	<b>Processus de subvention des ménages</b>				
1 14	Etude du mécanisme de la subvention	Unité	1	1 800 000	1 800 000
1 15	Mise en œuvre de la subvention	villages	70	40 000	2 800 000

Rapport

tion ATPC

éva

1. villages 21

-----

*(Handwritten signatures and initials)*

III-3	Montant de la subvention		ménages	2 100	15 000	31 500 000
III-4	Missions de suivi par la DA		Unité	3	300 000	900 000
III-5	Missions de suivi par la DRHA		Unité	3	200 000	600 000
						79 980 000

Handwritten marks and signatures, including a large stylized signature and several initials.